

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



ASSURANCES



SOLVENCY AND FINANCIAL CONDITION REPORT 2023

PREDICA

RAPPORT NARRATIF SOLVABILITE 2



Sommaire

| | |
|--|-----------|
| Synthèse | 4 |
| A. Activité et résultats | 6 |
| A.1 Activité | 6 |
| A.1.1 Périmètre | 6 |
| A.1.2 Présentation générale | 6 |
| A.1.3 Faits marquants de l'exercice et perspectives | 7 |
| A.2 Résultats de souscription | 7 |
| A.3 Résultats des investissements | 8 |
| A.3.1 Revenus et charges générés par les portefeuilles de placements y compris fonds propres | 9 |
| A.4 Résultats des autres activités | 9 |
| A.5 Autres informations | 9 |
| B. Système de gouvernance | 10 |
| B.1 Informations générales sur le système de gouvernance | 10 |
| B.1.1 Rôles, responsabilités et missions des acteurs de la gouvernance | 10 |
| B.1.2 Changements importants au sein de la gouvernance survenus au cours de la période de référence | 14 |
| B.1.3 Informations relatives à la politique de rémunération | 14 |
| B.1.4 Principales caractéristiques des transactions significatives avec les parties liées | 17 |
| B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité | 17 |
| B.2.1 Dispositions du groupe Crédit Agricole Assurances en matière de compétence et d'honorabilité | 18 |
| B.2.2 Processus d'appréciation et de justification de la compétence et de l'honorabilité | 19 |
| B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité | 19 |
| B.3.1 Dispositif de gestion des risques | 19 |
| B.3.2 Dispositif ORSA | 20 |
| B.4 Système de contrôle interne | 21 |
| B.5 Fonction audit interne | 22 |
| B.6 Fonction actuarielle | 22 |
| B.7 Sous-traitance | 23 |
| B.7.1 Principes généraux et objectif de la politique de sous-traitance du groupe | 23 |
| B.7.2 Relation entre le groupe et les filiales | 23 |
| B.7.3 Registre des externalisations | 23 |
| B.8 autres informations | 23 |
| C. Profil de risques | 24 |
| Introduction | 24 |
| C.1 Risque de souscription | 24 |
| C.1.1 Exposition aux principaux risques | 24 |
| C.1.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque | 25 |
| C.1.3 Principales concentrations | 25 |
| C.1.4 Sensibilités | 25 |
| C.2 Risque de marché | 25 |
| C.2.1 Exposition aux risques | 26 |
| C.2.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque | 26 |
| C.2.3 Concentration | 27 |
| C.2.4 Sensibilités | 27 |
| C.3 Risque de crédit | 28 |
| C.3.1 Exposition aux risques | 28 |
| C.3.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque | 28 |
| C.3.3 Principales concentrations | 28 |
| C.4 Risque de liquidité | 29 |
| C.4.1 Exposition aux risques | 29 |
| C.4.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque | 29 |
| C.4.3 Sensibilités | 29 |
| C.5 Risque opérationnel | 29 |
| C.5.1 Exposition aux risques | 29 |

| | |
|--|-----------|
| C.5.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque | 30 |
| C.5.3 Sensibilités | 31 |
| C.6 Autres risques importants | 31 |
| C.6.1 Exposition aux risques | 31 |
| C.6.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque | 31 |
| C.7 Autres informations | 31 |
| D. Valorisation à des fins de solvabilité..... | 32 |
| Introduction..... | 32 |
| Opérations en devises..... | 32 |
| Compensation des actifs et des passifs..... | 32 |
| Utilisation de jugements et estimations dans la préparation du bilan prudentiel..... | 32 |
| D.1 Actifs | 33 |
| D.1.1 Actifs incorporels et frais différés | 34 |
| D.1.2 Actifs d'impôts différés | 34 |
| D.1.3 Immobilisations corporelles..... | 34 |
| D.1.4 Instruments financiers..... | 34 |
| D.1.5 Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (provisions techniques cédées) | 35 |
| D.1.6 Trésorerie et équivalents de trésorerie | 35 |
| D.1.7 Créances financières non liées à l'assurance | 35 |
| D.2 Provisions techniques | 36 |
| D.2.1 Synthèse des provisions techniques | 36 |
| D.2.2 Principes de valorisation des provisions techniques à des fins de solvabilité | 36 |
| D.2.3 Segmentation | 37 |
| D.2.4 Comptabilisation initiale | 37 |
| D.2.5 Principes généraux d'évaluation de la meilleure estimation (BE)..... | 37 |
| D.2.6 Mesures transitoires pour les provisions techniques | 39 |
| D.2.7 Principaux changements d'hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques | 39 |
| D.2.8 Marge de risque (Risk Margin)..... | 39 |
| D.2.9 Niveau d'incertitude lié à la valeur des provisions techniques | 39 |
| D.3 Autres passifs..... | 40 |
| D.3.1 Provisions et passifs éventuels | 40 |
| D.3.2 Provisions pour retraite | 40 |
| D.3.3 Dettes pour dépôts espèces des réassureurs | 41 |
| D.3.4 Passifs d'impôts différés | 41 |
| D.3.5 Passifs financiers..... | 41 |
| D.4 Méthodes de valorisation alternatives..... | 41 |
| D.5 Autres informations | 41 |
| E. Gestion du capital..... | 42 |
| E.1 Fonds propres..... | 42 |
| E.1.1 Politique de gestion des fonds propres | 42 |
| E.1.2 Fonds propres disponibles | 42 |
| E.1.3 Fonds propres éligibles..... | 45 |
| E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis | 45 |
| E.3 utilisation du sous-module « risque sur actions » fonde sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis..... | 46 |
| E.4 Différence entre la formule standard et le modèle interne utilisé | 46 |
| E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis..... | 46 |
| E.6 Autres informations | 46 |
| F. Annexes – QRTs | 47 |

SYNTHÈSE

Depuis l'entrée en vigueur de Réglementation Solvabilité 2 au 1er janvier 2016 et plus spécifiquement dans le cadre du Pilier 3 de la directive relatif à la diffusion d'information au public, le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) de PREDICA, filiale d'assurances vie détenue à 100% par Crédit Agricole Assurances, rend compte de l'exercice écoulé sur l'année 2023.

Le SFCR de PREDICA consiste à apporter une vision d'ensemble des activités d'assurance en environnement Réglementation Solvabilité 2. Ce rapport ainsi que les différents états quantitatifs annuels (QRT), permettent de présenter et d'apporter des explications sur l'activité et la performance de PREDICA, de présenter le caractère approprié de son système de gouvernance, d'apprécier les écarts de valorisation de son bilan entre normes locales et Réglementation Solvabilité 2 et d'évaluer la solvabilité du groupe. Ce rapport a été présenté en Comité d'audit pour consultation et validé par le Conseil d'administration de PREDICA.

Activité et résultats

PREDICA, acteur majeur de l'assurance vie, est un assureur complet, diversifié au travers principalement de deux métiers : l'Épargne et la protection des personnes de par sa gamme Prévoyance / Emprunteur / Assurances collectives.

Le chiffre d'affaires s'établit à 22 545 millions d'euros, en augmentation de 9% par rapport à 2022. PREDICA démontre ainsi sa solidité dans un contexte de :

- ▶ Forte concurrence entre les acteurs ;
- ▶ D'augmentation de l'inflation.

Ces résultats témoignent du dynamisme commercial des réseaux et montrent la pertinence du modèle de bancassurance intégré dans lequel la compagnie s'inscrit, co-construit autour des réseaux des Caisses régionales du Crédit Agricole, de LCL.

Système de gouvernance

PREDICA s'est muni d'un système de gouvernance, adapté aux lignes d'activités de la compagnie, en adéquation avec ses différents métiers et ses modalités de pilotage.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre et assume au niveau du Groupe la responsabilité du respect des dispositions légales, réglementaires et administratives adoptées en vertu de la directive Réglementation Solvabilité 2. Le Conseil est en lien avec la Direction générale, comprenant le Directeur général et un Directeur général délégué, second dirigeant effectif de PREDICA, et les responsables des quatre fonctions clés.

Ce système de gouvernance contribue à la réalisation des objectifs stratégiques de PREDICA et garantit une maîtrise efficace de ses risques compte tenu de leur nature, de leur ampleur et de leur complexité et les contrôle à intervalles réguliers afin qu'ils garantissent une gestion saine et prudente de l'activité.

Profil de risques

Le profil de risque de PREDICA décrit par la suite dans la section C du présent rapport est établi à partir du processus d'identification des risques majeurs qui constitue l'outil principal permettant d'identifier et d'évaluer les risques auxquels la compagnie est exposée. Les principaux risques sont les risques de marché et de souscription vie, liés à la prédominance des activités d'épargne de PREDICA.

Compte tenu de son profil de risque, la formule standard est adaptée au calcul du besoin en capital de la compagnie. Les risques qui n'ont pas de correspondance dans la formule standard font l'objet, comme chacun des risques identifiés, d'un dispositif de gestion et d'un suivi permettant, le cas échéant, d'alerter la gouvernance en cas de déviation par rapport au cadre de gestion courante.

Valorisation à des fins de solvabilité

Le bilan prudentiel de PREDICA est arrêté au 31 décembre 2023.

Le principe général de valorisation du bilan prudentiel est celui d'une évaluation économique des actifs et passifs :

- ▶ Les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- ▶ Les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

PREDICA a retenu comme base de valorisation de son bilan prudentiel, les normes françaises.

Gestion du capital

La politique des fonds propres mise en place chez PREDICA s'intègre pleinement dans la politique définie au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances. Cette politique est déclinée au niveau de chacune de ses filiales. Elle définit les modalités de gestion, de suivi et d'encadrement des fonds propres, ainsi que le processus de financement du groupe Crédit Agricole Assurances et de ses filiales.

La politique de gestion des fonds propres de PREDICA s'intègre dans le cadre d'appétit au risque du groupe défini et validé par son Conseil d'administration.

Elle a été conçue de façon à intégrer les contraintes de la réglementation applicable au groupe d'assurance, la réglementation bancaire, la réglementation des conglomérats financiers, ainsi que les objectifs propres du groupe Crédit Agricole.

Au 31 décembre 2023, le niveau des fonds propres éligibles pour couvrir le MCR s'élève à 19 762 millions d'euros, et permet de couvrir le MCR qui s'élève à 4 462 millions d'euros. Au 31 décembre 2023, le montant des fonds propres éligibles de PREDICA s'élève à 22 803 millions d'euros et le besoin en capital (SCR) à 9 916 millions d'euros. Les fonds propres éligibles intègrent à hauteur de 6 779 millions d'euros une part de la provision pour participation aux bénéfices comptables, conformément à l'arrêté du 24 décembre 2019. Aucune mesure transitoire n'a été retenue par PREDICA pour le calcul de son ratio de solvabilité, à l'exception de la clause de grandfathering des dettes subordonnées.

Ainsi à fin 2023, le ratio de solvabilité de PREDICA s'établit à 230%.

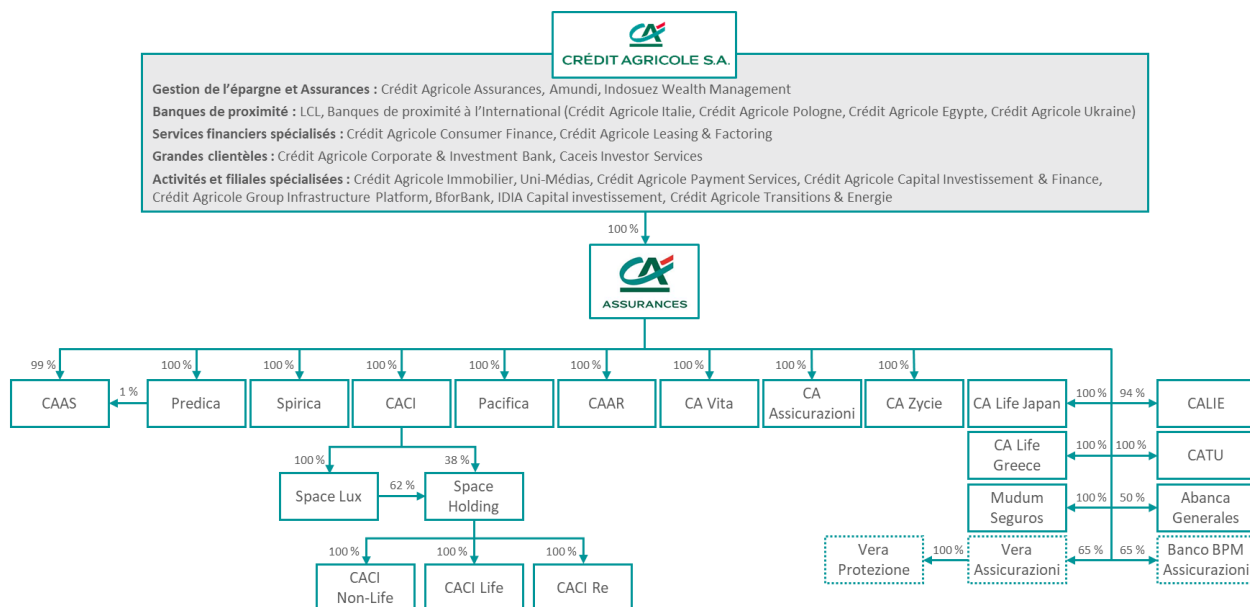
A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1 ACTIVITÉ

A.1.1 Périmètre

PREDICA, société anonyme française au capital de 1 030 millions d'euros siège au 16/18, boulevard de Vaugirard – 75724 Paris Cedex 15.

PREDICA est administrée par un Conseil d'Administration. PREDICA est spécialisée dans la distribution des produits d'assurance de personnes ; elle s'inscrit dans l'organisation du groupe Crédit Agricole Assurances (groupe CAA), groupe d'assurance créé en 2009, par Crédit Agricole S.A. pour rassembler toutes ses activités d'assurance dans une structure unique.



Epargne / Retraite : Predica, Spirica, Crédit Agricole Assurances Retraite, CA Vita, CALIE, CA Life Greece, CA Life Japan, CA Zycie
Prévoyance / Emprunteur / Assurances collectives : Predica, Pacifica, CA Vita, CA Life Japan, Mudum Seguros, CACI Life, CACI Non-Life, CACI Re, CA Zycie, Vera Protezione
Assurances Dommages : Pacifica, Mudum Seguros, CA Assicurazioni, CATU, ABANCA Generales de Seguros y Reaseguros, Vera Assicurazioni, Banco BPM Assicurazioni

Autres sociétés :

- CAAS est l'employeur commun des entités Crédit Agricole Assurances, Predica, CACI Gestion et CA-GIP
- CACI, Space Lux et Space Holding sont des holdings

Le 14 décembre 2023, Crédit Agricole Assurances a acquis 65% du capital de Vera Assicurazioni, de sa filiale Vera Protezione et de Banco BPM Assicurazioni, auprès de Banco BPM.

PREDICA est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sise au 4 place de Budapest à Paris.

Elle est auditée par les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit sis au 63 rue de Villiers à Neuilly-sur-Seine et Mazars sis dans la Tour Exaltis, 61 rue Henri Regnault à La Défense.

A.1.2 Présentation générale

PREDICA, acteur majeur de l'assurance vie en France

PREDICA, est un acteur majeur du marché de l'assurance vie en France. Créée, en 1986 pour développer l'assurance vie, dans le prolongement de l'activité d'épargne du réseau bancaire du Crédit Agricole, elle propose aujourd'hui une offre diversifiée afin de répondre au mieux aux enjeux sociétaux importants.

PREDICA est ainsi présente sur les grands métiers de l'assurance de personnes : l'Épargne, la protection des personnes au travers de sa gamme Prévoyance / Emprunteur / Assurances collectives.

Positionnée sur les métiers de l'assurance vie, PREDICA élabore des solutions afin de permettre aux clients du groupe Crédit Agricole de se constituer une épargne ; les activités d'Epargne représentent, en 2023, 86% de son chiffre d'affaires.

PREDICA propose également une gamme de produits de prévoyance complète, permettant à ses clients de se protéger et de protéger leurs proches contre les aléas de la vie. Cette activité constitue 14% de son chiffre d'affaires en 2023.

Enfin, PREDICA exerce ses activités principalement en France.

Pour développer l'ensemble de ses activités, PREDICA s'appuie principalement sur ses deux réseaux partenaires, les Caisses Régionales du Crédit Agricole et LCL.

Participations détenues par PREDICA

Les sociétés (participations, filiales) détenues par PREDICA sont de deux natures : les premières, par leur objet social, proposent des services complémentaires à l'activité d'assurance de PREDICA ; les secondes (≈ 250 entités principalement SCI et SAS) correspondent à des investissements immobiliers, infrastructures, Private Equity, ...

A.1.3 Faits marquants de l'exercice et perspectives

L'année 2023, tant par son actualité économique que géopolitique, s'est inscrite dans la continuité de 2022. En effet, l'émergence de nouvelles tensions au Moyen-Orient, la poursuite du conflit russo-ukrainien, une inflation toujours présente, la hausse des taux d'intérêt et l'urgence climatique sont venus bouleverser notre société, nous contraignant à opérer malgré les incertitudes de notre temps.

C'est donc dans ce contexte que le groupe Crédit Agricole Assurances et ses collaborateurs ont continué d'incarner au quotidien ses valeurs et sa raison d'être (agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société) au travers d'actions concrètes, responsables et ambitieuses.

► Au plan financier :

PREDICA a poursuivi l'adaptation de sa politique commerciale, de son allocation d'actifs et de ses ressources financières aux exigences quantitatives de Solvabilité 2. Son ratio prudentiel se situe au niveau toujours élevé de 230 % à fin 2023.

► Au plan du développement commercial :

Après une année 2023 marquée par une collecte élevée, PREDICA continue d'accompagner ses clients dans la constitution de leur patrimoine et de les faire bénéficier d'un environnement financier redevenu favorable au fonds euro de l'assurance vie. Dans la continuité de la nette hausse de 2022, PREDICA annonce un taux moyen de PAB (Participation Aux Bénéfices) de 2,80 %, ce qui correspond à une hausse de 50 points de base appliquée de façon homogène à l'ensemble des contrats. De plus, afin de favoriser la diversification de l'épargne, pilier d'une stratégie patrimoniale dans la durée, et de faire face à l'érosion des rendements nets d'inflation, PREDICA poursuit sa politique de collecte adaptée à chacun, caractérisée par des niveaux de PAB préférentielle attractifs liés au taux d'UC détenu dans l'encours de leurs contrats, permettant une performance pouvant atteindre jusqu'à 3,85%.

► Au plan stratégique :

En 2023, PREDICA a effectué plusieurs opérations dans le cadre de la politique d'allocation de son capital :

- Conformément à la décision de l'Assemblée Générale du 20 juin 2023, un dividende de 1 179 millions d'euros a été distribué en numéraire (dont 700 millions d'euros versés sous forme d'acompte en novembre 2022) ;
- Conformément à la décision de l'Assemblée Générale du 20 juin 2023 et du Conseil d'Administration du 6 décembre 2023, une distribution d'un acompte sur dividende au titre de l'exercice 2023 a été effectuée pour un montant de 573 millions d'euros en décembre 2023 ;
- Après avoir obtenu l'autorisation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), la société a procédé au remboursement anticipé de huit emprunts subordonnés pour un montant total de 1 577 millions d'euros ;
- La société a remboursé à échéance un emprunt subordonné pour 168 millions d'euros ;
- La société a émis un TSR souscrit par Crédit Agricole Assurance (CAA) pour 1 500 millions d'euros.

A.2 RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

Le compte de souscription de PREDICA, construit sur la base des informations reprises dans l'état réglementaire S.05.01 – Primes, sinistres et dépenses, présente un solde global de -1 599 millions d'euros.

| | | Résultat de souscription par ligne d'activité | | | | | | | | | | |
|--------------------------|------|---|---|--|----------------|---------------------------------|---|--|--|-----------------|-------------------------|--------|
| | | Assurance santé (affaires directes) | Autres engagements de (ré)assurance vie | Assurance santé (réassurance acceptée) | Non-Vie: Santé | Non-Vie: Protection des revenus | Emprunteur / Prévoyance indiv/ Assurances coll. | Assurance avec participation aux bénéfices | Engagements d'assurance indexés ou en unités de compte | Réassurance vie | Epargne indiv. et coll. | Total |
| (en millions d'euros) | | | | | | | | | | | | |
| Résultat de souscription | 2023 | 72 | 329 | 7 | 11 | 6 | 424 | -6 589 | 7 402 | -2 836 | -2 024 | -1 599 |
| Résultat de souscription | 2022 | 23 | 415 | 4 | 18 | 17 | 477 | -2 483 | 2 038 | -1 041 | -1 486 | -1 009 |
| Variation | | 49 | -87 | 3 | | | -53 | -4 106 | 5 364 | -1 796 | -537 | -590 |
| % Variation | | 212% | -21% | 87% | | | -11% | 165% | 263% | 173% | 36% | 58% |

NB : Le solde de souscription 2022 a été retraité pour exclure les variations de provision yc autres provisions cédées, suite à la modification de la taxe S2.8

Ce solde s'explique principalement par le résultat de la ligne métier Epargne individuelle et collective. Il traduit la croissance continue de l'encours sous gestion de cette activité, avec une collecte brute en 2023 en très forte croissance sur l'UC (+38%) et en replis sur l'euro (-3%).

La ligne métier Epargne individuelle et collective est la principale contributrice sur les chargements prélevés par Predica pour couvrir les dépenses et les frais engagés pour son développement et sa gestion.

Le solde de souscription de la ligne métier Prévoyance / Emprunteur / Assurances collectives est en baisse de 11% (-53 M€), et s'élève à 424 millions d'euros, lié principalement à la hausse de la sinistralité sur le risque santé compensé par la commutation du traité emprunteur sur 2023.

Le résultat de souscription réparti par zone géographique est réalisé majoritairement en France. La part réalisée au Luxembourg correspond à un traité en acceptation avec la filiale CALIE pour un résultat de souscription de -2,8 milliard d'euros en 2023, contre 1 milliard d'euro en 2022.

Epargne individuelle et collective y compris obsèques

Le solde de -2 024 millions d'euros du compte de souscription de la ligne métier Epargne individuelle et collective est principalement porté par la décollecte nette en euro en direct et sur le portefeuille de réassurance acceptée avec CALIE également sur l'Euro. Pour rappel le solde de souscription présente les primes versées, prestations servies et la rémunération versée au réseau (concernant la production financière, cf. paragraphe A3 – Résultats des investissements).

La hausse de cette activité, dont l'encours sous gestion moyen est de 270 milliards d'euros est expliquée par une collecte nette positive et une rémunération moyenne de ses contrats de 2,80% en 2023, contre 2,32% en 2022, permet à PREDICA de couvrir les dépenses et frais à engager pour accompagner son développement. Les produits financiers issus des placements des contrats euros ne sont pas un élément du compte de souscription.

Le solde constaté sur les activités en unité de compte de 7 402 millions d'euros, contre 2 038 millions d'euros qui marque une belle progression de la collecte (couvrant également la rémunération versée au réseau).

Assurances Emprunteur / Prévoyance individuelle / Assurances collectives

Le solde du compte de souscription de la ligne métier d'assurances Emprunteur / Prévoyance individuelle / Assurances collectives est positif de 424 millions d'euros, contre 477 millions d'euro en 2022 à iso méthode.

Globalement le ratio de Prestations payé/Primées encaissées est en hausse : 43% en 2023 contre 38% en 2022. Il est lié à une sinistralité qui augmente (+22%) de manière plus importante que l'augmentation des primes (+8%).

En parallèle, les dépenses engagées liés à la distribution des commissions aux réseaux partenaires, progressent de 13% du fait notamment du développement du portefeuille et du relâchement du provisionnement dans le contexte de la hausse des taux.

A ces éléments, le solde de réassurance (hors provisions) est fortement impacté +126 M€ de variation (de -49 M€ en 2022 à +77 M€ à 2023) expliqué par la fin du traité QP 20% sur l'emprunteur.

Ainsi la baisse du solde de souscription (hors variations de provisions) s'explique principalement par la hausse des commissions réseaux en partie compensé par la hausse du solde de réassurance.

Le solde positif de 424 millions d'euros est également à compléter par les produits financiers qui participent notamment au financement de la revalorisation des prestations (cf. paragraphe A3 – Résultats des investissements).

La ligne d'activité Vie pour le risque décès reste la principale pourvoyeuse de chiffre d'affaires de cette ligne métier (63% en 2023), la ligne d'activité Vie est également la principale contributrice au solde du compte de souscription (339 millions d'euros), grâce notamment au dynamisme de la collecte sur les produits temporaire décès, et l'assurance emprunteur (risque décès). Cette situation se concrétise par un ratio S/P de 30% sur cette ligne d'activité en 2023, contre 27% en 2022.

A.3 RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

L'année économique et financière 2023 a été marquée par une nette atténuation de la stagflation qui avait caractérisée 2022. En effet, l'inflation a beaucoup reflué, quoique restant, en fin d'année, au-dessus des cibles des banques centrales. La croissance a surpris à la hausse aux Etats-Unis, l'Europe a évité la sévère récession attendue en début d'année et l'activité est restée soutenue, dans l'ensemble, dans les économies émergentes (malgré une reprise décevante en Chine). Les banques centrales des économies avancées ont poursuivi leurs hausses de taux, un mouvement largement perçu comme terminé en fin d'année, alors que certaines banques centrales des économies émergentes commençaient déjà à baisser les leurs. Sur les marchés, les rendements obligataires ont touché de nouveaux points hauts avant de baisser fortement en toute fin d'année, tandis que les indices d'actions ont, en majorité, réalisé de belles progressions.

A.3.1 Revenus et charges générés par les portefeuilles de placements y compris fonds propres

| (en millions d'euros) | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|---|--------------|----------------|
| Produits des placements | 6 239 | 6 172 |
| Charges des placements | (805) | (526) |
| Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement | (471) | (70) |
| Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat | 4 196 | (12 418) |
| Variation des dépréciations sur placements | 10 | (39) |
| Montant reclassé en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres en application de l'approche par superposition | - | 2 679 |
| TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES | 9 167 | (4 201) |

A noter l'abandon de l'application de l'approche par superposition au 1^{er} janvier 2023 compte tenu de l'entrée en application de la norme IFRS 17.

A fin décembre 2023, les produits financiers générés par les placements des activités d'assurance ressortent à 9 167 millions d'euros, en forte augmentation par rapport à fin 2022 compte tenu des conditions des marchés financiers sur la période qui ont fortement impactées à la hausse les revalorisations des placements.

A fin 2023, le portefeuille d'investissements de PREDICA est constitué à 62,5% d'obligations et autres titres obligataires, 10,5% en actions, 23% en OPCVM de toute nature et 4% en immobilier.

Les revenus du portefeuille proviennent pour l'essentiel des revenus des actifs de taux, qui s'élèvent à 4 403 millions d'euros à fin 2023, en baisse de -8% par rapport à fin 2022 compte tenu de la poursuite de l'érosion des taux sur la majorité de l'année 2023.

A.4 RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

L'essentiel des autres produits et charges est composé par l'impôt sur les sociétés. Aucun accord de location significatif n'était en cours en 2023.

A.5 AUTRES INFORMATIONS

Néant

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

PREDICA s'est muni d'un système de gouvernance en adéquation avec ses différents métiers et ses modalités de pilotage. Ce système de gouvernance contribue activement à la réalisation de ses objectifs stratégiques et ceux du groupe Crédit Agricole Assurances tout en garantissant une gestion saine et prudente de ses risques compte tenu de leur nature, leur ampleur et de leur complexité.

B.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

L'organisation générale de PREDICA est inscrite dans celle du groupe Crédit Agricole Assurances. Elle s'articule autour :

- ▶ D'un Conseil d'administration avec son comité spécialisé (Comité d'audit et des risques) ;
- ▶ D'une Direction générale avec notamment ses dirigeants effectifs ;
- ▶ D'un fonctionnement hiérarchique ;
- ▶ Et d'un fonctionnement transverse assuré par des comités.

L'appartenance au Groupe Crédit Agricole S.A. se traduit par un fonctionnement sous forme de lignes métiers. Le rattachement est :

- ▶ Hiérarchique dans le cas de la fonction Contrôle périodique, Contrôle permanent et Risques, Juridique et conformité ;
- ▶ Fonctionnel dans le cas de la fonction Finances, de la Direction Communication et de la Direction des Ressources humaines.

Les responsables de ces sujets au sein des entités effectuent un double reporting, d'une part à la Direction de l'entité du Groupe Crédit Agricole Assurances dont ils dépendent, d'autre part au responsable de la ligne métier Groupe.

Certaines fonctions sont par ailleurs mutualisées au niveau du Groupe Crédit Agricole Assurances comme notamment celles des Investissements, de la Communication corporate de la Communication clients, de l'Audit, des Ressources humaines et la fonction Achats.

B.1.1 Rôles, responsabilités et missions des acteurs de la gouvernance

B.1.1.1 Conseil d'administration de PREDICA

Le Conseil d'administration de PREDICA, entreprise d'assurance régie par le code des assurances, est composé au 31 décembre 2023 de treize membres auxquels s'ajoutent deux censeurs.

Il se réunit en général six fois par an.

Le Conseil d'administration exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et les statuts de la Société et notamment il définit la stratégie ainsi que les politiques générales de la Société. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de ses pouvoirs, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il établit et approuve les différents rapports exigés. Il valide également les politiques. Le Conseil peut procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires.

Le Conseil d'administration assume la responsabilité du respect des dispositions légales, réglementaires adoptées en vertu de la Directive Réglementation Solvabilité 2 et veille à ce qu'une évaluation interne des risques et de la solvabilité soit menée au niveau de l'entité.

Le Conseil est responsable de l'efficacité du système de gouvernance des risques en fixant l'appétit au risque et les limites de tolérance au risque en approuvant les politiques principales de gestion des risques de l'entité.

A ce titre, il fixe et approuve l'organisation générale de l'entité, son système de gouvernance et de gestion des risques ainsi que son dispositif de contrôle interne. Il s'assure qu'ils sont adaptés à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques des opérations et les contrôle à intervalle régulier afin qu'ils garantissent une gestion saine et prudente de l'activité. Il est ainsi impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entité, dans la fixation des limites et est régulièrement informé de leur respect.

Le Conseil est en lien avec la Direction générale et les responsables des fonctions clés.

Le Conseil entend directement les responsables des fonctions clés au moins une fois par an afin de prendre connaissance de leur bilan annuel et chaque fois que ceux-ci souhaitent l'informer d'un événement de nature à le justifier. Les responsables des fonctions clés participent par ailleurs à chaque réunion du Comité d'audit et des risques qui rend compte de leurs travaux au Conseil.



B.1.1.2 Comités sous la responsabilité du Conseil d'Administration

Comité d'audit et des risques

Il est composé de quatre administrateurs. Assistent également aux réunions, les Commissaires aux comptes et toute personne en charge ou habilitée à reporter les questions relatives aux contrôles des risques, travaux d'audit, finances et comptabilité. Conformément au règlement intérieur, participent à ce Comité des représentants de la Direction des Finances, du Secrétariat Général, ainsi que les quatre responsables des fonctions clés.

Le Comité se réunit au moins quatre fois par an sur l'initiative de son Président ou à la demande du Président du Conseil d'Administration ou du Directeur Général. Le Comité rend compte de ses travaux à la prochaine réunion du Conseil d'administration et informe ce dernier sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'audit et des risques assure le suivi du processus d'élaboration de l'information comptable et financière en s'interrogeant sur la traduction des événements marquants ayant une incidence sur les comptes. Il est chargé également de suivre la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission et d'assurer le suivi de l'indépendance de ces derniers.

Le Comité d'audit et des risques a pour mission également d'examiner l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques (veille au traitement adéquat des opérations significatives, des risques majeurs, à la cohérence de l'ensemble, etc.). Il examine notamment le plan d'audit interne de l'entité.

Le Comité d'audit et des risques examine la stratégie globale et l'appétit en matière de risques de PREDICA ainsi que les stratégies risques, y compris les risques sociaux et environnementaux, et conseille le Conseil d'administration dans ces domaines.

Plus généralement, le Comité d'audit et des risques suit tout dossier stratégique à la demande de la Direction Générale et/ou du Président du Comité d'audit et des comptes et/ou du Président du Conseil d'administration pouvant avoir un impact majeur sur la situation financière de l'entité.

Comités exceptionnels

Le Conseil peut décider la création de comités chargés d'étudier des questions spécifiques de sa compétence. Ces comités exercent leur activité sous sa responsabilité.

Depuis 2013, l'exercice des fonctions du Comité des rémunérations de PREDICA a été transféré au Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A.

B.1.1.3 Direction générale de PREDICA

En application des dispositions légales, les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées au sein de PREDICA.

Sous réserve des pouvoirs que la loi (ou le règlement intérieur, le cas échéant) attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration, la Direction générale est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de son objet social.

La Direction Générale de PREDICA fixe les modalités opérationnelles de mise en œuvre de la stratégie décidée par le Conseil d'administration de PREDICA et rend compte à ce dernier de son action. Elle supervise et pilote le fonctionnement du système de gouvernance des risques mis en place au sein de l'entité. Elle propose au Conseil les orientations stratégiques et établit les politiques que le Conseil approuve pour PREDICA. Elle fixe des procédures décisionnelles efficaces, une structure organisationnelle qui indique clairement les lignes de reporting, assigne les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et attribue les moyens adéquats.

Elle est directement impliquée dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne et s'assure notamment que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées pour l'entité. Elle veille à ce que les principales informations relatives à l'entité soient régulièrement reportées et correctement documentées, les principaux dysfonctionnements identifiés et les mesures correctrices mises en œuvre. Elle interagit de manière appropriée avec les comités mis en place au sein de l'entreprise, et notamment les responsables des fonctions clés.

Par décision du 2 novembre 2022, le Conseil d'administration a nommé, avec effet au 1er mars 2023, M. Nicolas DENIS, Directeur général - Dirigeant effectif de PREDICA, sans limitation de durée, pour succéder à Philippe DUMONT.

Il a par ailleurs à cette occasion confirmé l'option de dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

B.1.1.4 Dirigeants effectifs

Par décision du 2 novembre 2023, le Conseil d'administration a désigné M. Jean-Luc FRANCOIS en qualité de second Dirigeant effectif de PREDICA, pour succéder à M. Clément MICHAUD, appelé à exercer d'autres fonctions au sein du Groupe Crédit Agricole Assurances.

Les dirigeants effectifs (Nicolas DENIS, Directeur général, et Jean-Luc FRANCOIS, Directeur de la Business Unit Epargne Retraite), participent directement à la mise en œuvre des différentes missions assurées par la Direction générale (comme présentées ci-dessus).



B.1.1.5 Comités sous la responsabilité de la Direction générale

Le fonctionnement de la société PREDICA s'appuie sur un Comité exécutif et des Comités spécialisés de niveau groupe Crédit Agricole Assurances.

Le Comité Exécutif (Comex) est l'instance stratégique de la Direction Générale du Groupe Crédit Agricole Assurances en charge de la validation des propositions d'orientations stratégiques faites au Conseil d'administration de la société PREDICA, des études et des choix sur les enjeux transverses de Direction générale.

B.1.1.6 Fonctions clés

Quatre fonctions clés ont été mises en place au sein de PREDICA :

- ▶ Une fonction Gestion des Risques ;
- ▶ Une fonction Actuarielle ;
- ▶ Une fonction de vérification de la Conformité ;
- ▶ Une fonction Audit Interne.

Ces fonctions-clés, disposant d'un responsable unique éclairent et assistent la Direction générale et le Conseil d'administration de PREDICA dans l'animation du système de gouvernance. Elles disposent de l'autorité et de l'indépendance nécessaire à la bonne réalisation de leurs missions.

Fonction Gestion des Risques de PREDICA

La Fonction Gestion des Risques est organisée selon les principes de la Ligne Métier Risques du Groupe Crédit Agricole S.A. et dans le respect des exigences découlant de la Directive Solvabilité 2.

Rôles et responsabilités de la fonction

La fonction Gestion des Risques vise à répondre au niveau de l'entité PREDICA aux enjeux suivants :

- ▶ Disposer d'un cadre de risques incluant notamment la stratégie risques, articulée avec le cadre d'appétit aux risques validé par le Conseil d'administration ;
- ▶ S'assurer de l'efficacité du système de gestion des risques (détection, mesure, alerte, contrôle, gestion et déclaration des risques, suivi des plans d'actions) ;
- ▶ Couvrir l'ensemble des natures de risque (notamment techniques, financiers et opérationnels) ;
- ▶ Répondre aux besoins de pilotage et de communication ;
- ▶ Rendre compte à la gouvernance de l'exposition aux risques et des éléments de maîtrise.

Organisation de la fonction, rattachement et lien avec les autres directions

La Fonction Gestion des Risques est placée sous la responsabilité du Responsable de la Fonction Gestion des Risques de PREDICA, rattaché hiérarchiquement à la Fonction Risques de Crédit Agricole Assurances et fonctionnellement à la Direction Générale de PREDICA.

La Fonction Gestion des Risques de PREDICA s'appuie sur la contribution des autres fonctions clés (notamment la fonction actuarielle sur les risques techniques) et sur les dispositifs de contrôle interne de PREDICA.

Fonction Actuarielle de PREDICA

Rôles et responsabilités de la fonction actuarielle

La Fonction Actuarielle de PREDICA vise à répondre aux enjeux suivants :

- ▶ Assurer la fiabilité et le caractère adéquat des provisions techniques prudentielles au regard des risques et garanties ;
- ▶ Exercer un second regard sur la politique de souscription et sur les dispositions prises en matière de réassurance ;
- ▶ Contribuer au système de gestion des risques en particulier concernant la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital et de l'ORSA ;
- ▶ Formaliser l'ensemble de ses travaux et de ses conclusions dans un rapport de la fonction actuarielle annuel pour présentation au Comité d'audit et des comptes et au Conseil d'administration.

Organisation de la fonction actuarielle, rattachement et lien avec les autres directions

Le responsable de la fonction clef actuarielle est rattaché au directeur général de PREDICA.



La fonction Actuarielle de PREDICA est distincte des fonctions opérationnelles en respect du principe de séparation des tâches. Elle porte un second regard sur l'ensemble des processus relatifs à la modélisation en lien avec la politique de provisionnement, la politique de souscription, la politique de réassurance et le système de gestion des risques. Ce second regard, formalisé dans des avis actuariels émis tout au long de l'activité, comprend l'analyse de la qualité des données ainsi que la revue de l'adéquation des hypothèses, des méthodes et des modèles utilisés.

Chaque année, la fonction actuarielle de PREDICA soumet un rapport aux instances de gouvernance. Ce rapport de la fonction actuarielle détaille les principaux travaux menés et leurs résultats, notamment :

- ▶ Ses conclusions sur le caractère adéquat des provisions techniques ;
- ▶ Son avis sur la politique globale de souscription ;
- ▶ Son avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- ▶ Sa contribution au système de gestion des risques (contribution aux processus ORSA, d'appétit aux risques, de besoin en capital) ;
- ▶ Ses recommandations sur la manière de remédier aux insuffisances identifiées ainsi qu'un suivi des plans d'actions.

Le rapport de la fonction Actuarielle de PREDICA est présenté au Comité d'audit et des risques et Conseil d'administration.

Fonction de la vérification de la Conformité de PREDICA

Les principes d'organisation de la fonction Conformité de PREDICA s'inscrivent dans ceux de la ligne métier Conformité du Groupe Crédit Agricole S.A. et les exigences découlant de Solvabilité 2.

Rôles et responsabilités de la fonction Conformité

La fonction Conformité vise à prémunir PREDICA contre les risques de non-conformité aux lois et aux règlements applicables à ses activités incluant également les domaines relevant de la conformité tels que définis par la ligne métier du groupe Crédit Agricole S.A. Cette fonction est centrée sur l'activité opérationnelle de PREDICA et traite notamment des domaines suivants : la conformité des nouvelles activités, nouveaux produits, la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCBFT), la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des engagements professionnels en matière de déontologie ainsi que la protection des données personnelles.

Organisation de la fonction, rattachement et lien avec les autres directions

La Fonction Conformité de PREDICA a pour titulaire le responsable Conformité du Groupe Crédit Agricole Assurances, il rapporte fonctionnellement au Secrétaire général (titulaire de la Fonction clé Conformité du Groupe Crédit Agricole Assurances) et au Directeur Général de PREDICA. Il est rattaché hiérarchiquement au Directeur de la Conformité du Groupe Crédit Agricole.

Comités Conformité et compte rendu auprès de la Gouvernance

Plusieurs Comités traitent des questions de conformité : chaque semaine un Comité LCB/FT traite de la veille sur l'actualité de la sécurité financière (articles, publications réglementaires) et des dossiers susceptibles de faire l'objet d'une déclaration TRACFIN. Chaque quinzaine, un Comité nouvelles activités, nouveaux produits examine l'évolution des produits et des offres et émet un avis. La fonction Conformité effectue un reporting trimestriel au Comité de Contrôle Interne de PREDICA, participe au Comité d'audit et des comptes et un compte rendu annuel de la Fonction Clé est présenté au Conseil d'Administration.

Fonction Audit Interne de PREDICA

La Direction de l'Audit des Assurances (DAA) mène des missions d'audit, sur pièces et sur place, portant sur l'ensemble du périmètre de surveillance consolidé de PREDICA, incluant ses prestataires de service essentiels. Ses missions ont pour objet de s'assurer de la correcte mesure et maîtrise des risques, de l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de contrôle, de la conformité des opérations et du respect des procédures, de la correcte mise en œuvre des actions correctrices décidées, et enfin d'évaluer la qualité et l'efficacité du fonctionnement. Elles permettent de fournir une opinion professionnelle et indépendante sur le fonctionnement et le contrôle interne de PREDICA aux Directions Générales et Conseils d'administration de PREDICA et du Groupe Crédit Agricole Assurances.

Organisation de la fonction, rattachement et lien avec les autres directions et entités assurance

La fonction Audit Interne est incarnée au niveau du Groupe Crédit Agricole Assurances et de ses filiales françaises dont PREDICA, par la Directrice de l'Audit du Groupe Crédit Agricole Assurances. Par ailleurs afin de garantir son indépendance, la Directrice de l'Audit du Groupe Crédit Agricole Assurances est rattachée hiérarchiquement à la Ligne Métier Audit Inspection du Crédit Agricole et fonctionnellement au Directeur Général de Crédit Agricole Assurances. Cette dernière veille en particulier à ce que les moyens nécessaires lui soient alloués pour l'accomplissement de ses missions.



B.1.2 Changements importants au sein de la gouvernance survenus au cours de la période de référence

Au cours de l'exercice 2023, il n'y a pas eu de changement majeur en matière de comitologie.

Néanmoins plusieurs changements au sein du Conseil d'administration de PREDICA ont été enregistrés.

Au cours de l'année 2023, les mouvements suivants sont intervenus au sein du Conseil d'Administration :

- ▶ Cooptation de M. Christophe GRELIER, Directeur général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Morbihan, en qualité d'Administrateur, en remplacement de M. Philippe CHATAIN (Conseil d'administration du 07/02/2023) ;
- ▶ Démission de M. Nicolas DENIS, Directeur général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Normandie Seine (Conseil d'administration du 07/02/2023), avec effet au 1er mars 2023 ;
- ▶ Cooptation de M. Laurent CAZELLES, Directeur général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Lorraine, en remplacement de M. Nicolas DENIS (Conseil d'administration du 07/02/2023), avec effet au 1er mars 2023 ;
- ▶ Nomination de M. Philippe DUMONT, Directeur général de Crédit Agricole Assurances, en qualité d'Administrateur, en remplacement de M. Michel GANZIN (Assemblée générale du 24/02/2023) ;
- ▶ Démission de Mme Clotilde L'ANGEVIN, Directrice générale adjointe de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Ille de France (Conseil d'administration du 27/07/2023) ;
- ▶ Cooptation de Mme Cécile MOUTON, Directrice de la Communication financière de Crédit Agricole S.A, en remplacement de Mme Clotilde L'ANGEVIN (Conseil d'administration du 27/07/2023).

B.1.3 Informations relatives à la politique de rémunération

PREDICA s'est doté d'une politique de rémunération alignée avec celle du Groupe Crédit Agricole Assurances et adaptée à sa structure interne. PREDICA s'est ainsi muni de pratiques de rémunération responsables qui le préservent de toute prise de risque excessive par ses dirigeants et ses salariés dans le respect de l'ensemble des parties prenantes : collaborateurs, clients et actionnaires.

B.1.3.1 Présentation générale et principales composantes de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale

Conseil d'administration

Jetons de présence

PREDICA ne verse pas de jetons de présence aux membres du Conseil d'administration.

Informations sur les dispositifs ouvrant droits à des composantes variables de la rémunération (options sur actions, actions) :

Les mandataires sociaux de PREDICA ne détiennent aucune option d'achat, de souscription ou d'attribution gratuite d'actions. PREDICA n'ayant pas de titres admis aux négociations, de tels éléments de rémunération en actions PREDICA ne sont donc pas attribués.

Dirigeants mandataires sociaux

Le mandat du Directeur général de PREDICA est effectué à titre gratuit. Les dirigeants mandataires sociaux de PREDICA ne bénéficient pas d'avantages en nature, de régimes spécifiques de retraite, de prévoyance ou d'indemnité de rupture liés à leur mandat social. Ils sont cependant " personnels identifiés " (tels que défini dans la rubrique Rémunération des personnels identifiés) et les rémunérations perçues font l'objet d'un encadrement visant à garantir leur alignement avec les intérêts à long-terme de l'entreprise.

Principes généraux

La politique de rémunération du groupe Crédit Agricole Assurances est directement intégrée à la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole : elle est définie par la Direction Générale du Groupe, sur proposition de la Direction des Ressources Humaines et après avis du Comité de Contrôle des Politiques de Rémunération. Cette politique est examinée et validée chaque année par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A.

Objectifs

Dans le cadre des spécificités de ses métiers, de ses entités juridiques et des législations pays, le groupe veille à développer un système de rémunération qui assure aux collaborateurs des rétributions cohérentes vis-à-vis de ses marchés de référence afin d'attirer et retenir les talents dont le groupe a besoin. Les rémunérations sont dépendantes de la performance individuelle mais aussi collective des métiers. Enfin, la politique de rémunération tend à limiter la prise de risques excessive.

La politique de rémunération de PREDICA est ainsi élaborée en déclinaison des objectifs définis par le groupe tout en s'attachant à les adapter aux différentes catégories de collaborateurs et aux particularités du marché de l'Assurance.

Gouvernance

La gouvernance des politiques et pratiques de rémunération des entités de Crédit Agricole Assurances est établie en déclinaison des modalités et processus définis au sein du groupe Crédit Agricole.

C'est ainsi que Crédit Agricole Assurances a mis en place un Comité de Déclinaison des Politiques de Rémunération, rassemblant la Direction des Risques et du Contrôle Permanent, la Conformité et la Direction des Ressources Humaines.

Ce comité, qui permet d'impliquer les fonctions de contrôle au processus de revue des rémunérations variables et plus spécifiquement du personnel identifié, a pour rôle de :

- ▶ Définir les critères d'identification des collaborateurs dits « preneurs de risque », en cohérence avec le cadre donné par le Groupe pour chaque exercice, et les exigences réglementaires propres à l'assurance ;
- ▶ Recenser et mettre à jour la liste du personnel identifié ;
- ▶ Coordonner la mise en œuvre effective d'un contrôle des comportements à risques, dans le cadre des procédures et des normes applicables ;
- ▶ Valider le bilan de ce processus et le reporting aux instances de gouvernance du Groupe, y compris l'information sur les cas individuels constatés de comportements à risques.

La politique de rémunération de Crédit Agricole Assurances, élaborée sur proposition de la Direction des Ressources Humaines est ainsi ajustée régulièrement en fonction des travaux, bilans et recommandations de ce comité, des éventuelles évolutions réglementaires, des recommandations de l'Audit Interne ou de l'ACPR et des modifications de la politique de rémunération du Groupe.

La politique de rémunération étant placée sous le contrôle du Comité des Rémunérations du groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole Assurances, par l'intermédiaire de la Direction des Ressources Humaines Groupe, met donc à la disposition de ce Comité toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Le Conseil d'Administration de Crédit Agricole Assurances est ensuite informé chaque année des travaux conduits par le Comité des Rémunérations de Crédit Agricole S.A., notamment au travers de :

- ▶ L'émission des avis relatifs à la politique de rémunération, ses mises à jour et des différentes notes d'application afférentes ;
- ▶ Sa position relative à l'enveloppe de rémunération variable au regard de la situation financière de Crédit Agricole Assurances, de ses performances sur le long terme, et de sa conformité avec la politique de risque ;
- ▶ Sur la réalisation du recensement du personnel identifié ;
- ▶ Sur l'examen de l'avis des fonctions de contrôles sur le déploiement et le contrôle de la politique de rémunération.

Ces travaux permettant ainsi au Conseil d'Administration l'examen et l'approbation de la politique de rémunération.

La Direction Financière Groupe intervient également dans la validation des modalités de détermination des résultats économiques de la rémunération variable des cadres dirigeants.

Enfin, l'Inspection Générale Groupe garantit, par ses audits, le respect de la politique et la conformité des pratiques.

B.1.3.2 Principales composantes de la politique de rémunération des collaborateurs et cadres dirigeants

Collaborateurs

La rétribution des collaborateurs repose sur les éléments suivants :

- ▶ Le salaire de base ;
- ▶ La rémunération variable individuelle ;
- ▶ La rémunération variable collective ;
- ▶ La rémunération variable long terme et différée ;
- ▶ Les périphériques de rémunérations (régimes de retraite supplémentaire et de prévoyance santé).

Crédit Agricole Assurances compare ses pratiques à celles des sociétés d'assurance et de réassurance du marché français et vise ainsi à positionner la rémunération globale de ses collaborateurs à la médiane des pratiques de marché.

La rémunération variable individuelle rétribue la performance du collaborateur et constitue une partie intégrante de la structure de rémunération annuelle. Elle repose sur l'évaluation précise des résultats obtenus par rapport aux objectifs spécifiques de l'année en tenant compte des conditions de mise en œuvre.

En réponse aux exigences réglementaires européennes (Solvabilité 2) mais également américaines (Volcker rule), des règles de bonne conduite ont été intégrées à la politique de rémunération afin que les pratiques de rémunération :

- ▶ Ne créent pas des incitations qui pourraient encourager les personnes concernées à favoriser leurs propres intérêts au détriment potentiel de leur client ;
- ▶ N'encouragent pas la prise de positions spéculatives au sein des activités de négociation pour compte propre permise par les textes ;
- ▶ Interdisent aux collaborateurs tout recours à une stratégie individuelle de couverture ou assurance de maintien de revenu ou de responsabilité civile qui compromettrait l'alignement sur les risques prévus par les dispositifs de rémunération variable.

Toujours en réponse aux exigences réglementaires fixées par Solvabilité 2 et afin de prévenir tout conflit d'intérêt, la rémunération des personnels occupant des fonctions clés est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations. Les objectifs qui leur sont fixés et les indicateurs servant à la détermination de leur rémunération variable ne prennent pas en considération des critères relatifs aux résultats et aux performances économiques des entités dont ils assurent le contrôle.



Enfin, suite à l'entrée en vigueur de la Directive sur la Distribution d'Assurances, les règles de bonne conduite ont été complétées afin que les pratiques de rémunération n'entravent pas la capacité des salariés à agir aux mieux des intérêts des clients, ni ne les dissuadent de présenter l'information de manière impartiale, claire et non trompeuse.

La rémunération variable collective rétribue la performance collective de Crédit Agricole Assurances. Elle est constituée de la participation et de l'intéressement. Elle est complétée d'un plan d'épargne d'entreprise et d'un plan d'épargne pour la retraite collective.

Cadres dirigeants

Rémunération Variable Personnelle

Les cadres dirigeants de Crédit Agricole Assurances bénéficient du programme de rémunération variable déployé au sein du groupe Crédit Agricole. : la Rémunération Variable Personnelle (RVP), fondée sur le management par objectifs et l'atteinte d'objectifs individuels et collectifs prédéfinis sur le périmètre de responsabilité du collaborateur.

Ce programme a été décliné et adapté aux cadres supérieurs de Crédit Agricole Assurances qui bénéficient également d'une Rémunération Variable Personnelle. La RVP mesure la performance individuelle sur la base d'objectifs collectifs et individuels autour de quatre champs :

- ▶ Les résultats économiques ;
- ▶ Le capital humain ;
- ▶ Les clients internes / externes ;
- ▶ La société.

La rémunération variable attribuée est également directement impactée par la constatation de comportements non respectueux des exigences d'honorabilité, des règles et procédures de conformité et des limites de risques. Les niveaux de rémunération variable annuelle sont définis en pourcentage du salaire de base et sont croissants selon le niveau de responsabilité du dirigeant. Chaque cadre dirigeant, quel que soit son métier ou sa fonction, a une part de ses objectifs économiques assise sur des critères Groupe, cette part dépendant de son niveau de responsabilité, l'autre part étant assise sur la base des objectifs économiques de son entité.

La rémunération variable long terme

Le plan de rémunération long terme mis en place par le groupe Crédit Agricole en 2011, prend la forme d'un plan d'attribution d'actions et/ou de numéraire indexé sous conditions de performance long terme.

Les cadres dirigeants de Crédit Agricole Assurances et les postes clefs du Groupe sont éligibles à ce plan long terme, dont l'attribution effective est à la discrétion du Directeur Général de Crédit Agricole S.A.

Les objectifs du plan d'intéressement long terme sont multiples :

- ▶ Renforcer le lien entre performance durable et rémunération ;
- ▶ Adapter les structures de rémunération, en cohérence avec la réglementation, en permettant une gestion des rémunérations à horizons court terme et long terme ;
- ▶ Aligner les intérêts des cadres dirigeants avec ceux des actionnaires et la performance du Groupe sur le long terme ;
- ▶ Renforcer l'attractivité du Groupe et sa capacité à retenir ses talents ;
- ▶ Permettre le partage de la création de valeur de l'entreprise avec les collaborateurs clés.

Les actions et/ou le numéraire indexé sur la performance de l'action, sous réserve de la réalisation des conditions de performance, sont acquises définitivement sur une période de trois ans.

A la suite de l'acquisition définitive, les règlements de plans peuvent prévoir une période de conservation obligatoire des actions ou de rétention du numéraire indexé.

Au terme de la période de différé, l'acquisition définitive des actions et/ou du numéraire indexé est liée à la réalisation de conditions exigeantes de performance durable, en fonction de critères de performance économique, financière et sociétale du groupe Crédit Agricole S.A.

Ces critères de performance sont arrêtés lors de la mise en place de chaque plan.

Informations sur les principales caractéristiques des régimes de retraite supplémentaire

De 2011 à 2019, le régime de retraite supplémentaire était constitué d'une combinaison de régimes de retraite à cotisations définies et d'un régime à prestations définies de type additif :

- ▶ Les cotisations cumulées des deux régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies (le régime de branche et le régime collectif d'entreprise), sont égales à 8 % du salaire brut plafonné à concurrence de huit fois le plafond de la Sécurité Sociale (dont 5 % à la charge de l'employeur et 3 % à la charge du bénéficiaire) ;
- ▶ Les droits du régime additif à prestations définies, qui sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre des régimes à cotisations définies. Ces droits sont égaux, sous condition de présence au terme, au produit d'un taux de pension compris entre 0,125 % et 0,30 % par trimestre d'ancienneté, dans la limite de 120 trimestres, et de la rémunération de référence.

Ce régime de retraite supplémentaire à prestations définies répond aux recommandations du Code AFEP-MEDEF ainsi qu'aux anciennes dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de Commerce qui, pour les périodes concernées, limitaient le rythme



d'acquisition des droits des régimes à prestations définies à 3% par an (texte abrogé par l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019).

En tout état de cause, à la liquidation, la rente totale de retraite est plafonnée, tous régimes confondus, à 70 % de la rémunération de référence par application du règlement de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole Assurances.

Dans le cadre de la loi PACTE et conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019, le régime additif à prestations définies a été définitivement fermé depuis le 4 juillet 2019 et les droits conditionnels qu'il procure ont été cristallisés au 31 décembre 2019.

Les droits constitués au sein du Groupe antérieurement à la date d'effet du règlement de 2011, sont maintenus conformément aux dispositions du règlement et se cumulent le cas échéant, avec les droits nés de l'application du règlement en vigueur pour le calcul du plafonnement de la rente versée.

Ainsi, aucun droit supplémentaire au titre du régime de retraite supplémentaire à prestations définies ne sera octroyé au titre des périodes d'emploi postérieures au 1er janvier 2020. Les droits constitués au titre des périodes d'emploi antérieures au 1er janvier 2020 continueront à être calculés sur le salaire de fin de carrière, dans les conditions prévues par le régime, et le bénéfice de ces droits passés reste aléatoire et soumis à condition de présence.

Depuis le 1er janvier 2020, Crédit Agricole Assurances a déployé un nouveau dispositif d'épargne à vocation retraite, mis en place par Crédit Agricole S.A., et qui permettra la constitution d'un capital de façon progressive avec l'aide de l'entreprise. Ce dispositif est constitué d'un régime à cotisations définies Article 82 et d'attributions gratuites d'actions. Une partie de ce capital évoluera ainsi au gré des la performance du Groupe, renforçant l'alignement avec les objectifs de croissance forte et durable de la stratégie d'entreprise du Groupe.

Prime de performance sur objectifs des Cadres et Non Cadres

Les primes de performance reposent sur l'évaluation précise des résultats obtenus par rapport aux objectifs spécifiques de l'année (combien) en tenant compte des conditions de mise en œuvre (comment). Elles ne rémunèrent pas la réalisation des missions liées à la fonction.

Le degré d'atteinte ou de dépassement des objectifs est le point central pris en compte pour l'attribution des primes de performance ; mais il est accompagné d'une appréciation qualitative sur la manière dont les objectifs ont été atteints (en termes d'autonomie, d'implication, d'incertitude, de contexte...) et au regard des conséquences pour les autres acteurs de l'entreprise (manager, collègues, autres secteurs...).

La prise en compte de ces aspects permet de différencier l'attribution des primes selon les situations. L'évaluation est formalisée dans le cadre d'un entretien annuel d'évaluation.

En synthèse, la prime de performance est variable d'un collaborateur à l'autre (y compris au sein d'une même catégorie) et d'une année sur l'autre. Cette variabilité pouvant aller jusqu'à zéro.

Rémunération des personnels identifiés

La détermination des collaborateurs en tant que personnel identifié relève d'un processus conjoint entre la Direction des Risques et du Contrôle Permanent, la Conformité et la Direction des Ressources Humaines. Ce processus est sous la supervision du Comité des Rémunérations de Crédit Agricole S.A. Les collaborateurs dits " personnels identifiés " couvrent les collaborateurs appartenant à une catégorie de personnel susceptible d'avoir un impact sur le profil de risque de par leurs fonctions exercées, à savoir :

- ▶ Les mandataires sociaux et dirigeants effectifs ;
- ▶ Les membres du comité exécutif de Crédit Agricole Assurances ;
- ▶ Le personnel exerçant les fonctions clés ;
- ▶ Les responsables d'activité de souscription et de développement commercial ;
- ▶ Les responsables des Investissements.

B.1.4 Principales caractéristiques des transactions significatives avec les parties liées

Les principales transactions significatives réalisées sur l'exercice 2023 sont :

Dividendes : L'évolution des capitaux propres au cours de l'exercice 2023 est marquée par les versements de dividendes à Crédit Agricole Assurances réalisés pendant l'année.

Au titre du résultat de l'exercice précédent a été versé en juin un solde de dividende de 478 millions d'euros. Il a également été versé en novembre un acompte sur le résultat de l'exercice de 573 millions d'euros.

B.2 EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

Les règles d'appréciation et de justification de la compétence (individuelle et collective) et de l'honorabilité des personnes visées (Conseils d'administration, dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés) mise en place chez PREDICA s'intègrent pleinement dans les règles au niveau du groupe au sein de la " politique de compétence et d'honorabilité des compagnies d'assurance du groupe Crédit Agricole ".



Cette politique est revue annuellement et est modifiée si un évènement le justifie (ex : modification de règles d'appréciation et de justification de la compétence et de l'honorabilité).

B.2.1 Dispositions du groupe Crédit Agricole Assurances en matière de compétence et d'honorabilité

Exigences réglementaires en matière de compétence

Compétence collective des Conseils d'administration

L'appréciation de la compétence collective se fait au regard de l'ensemble des qualifications, des connaissances et des expériences de ses membres. Elle tient compte des différentes tâches confiées à chacun de ces membres, afin d'assurer une diversité de qualifications, de connaissances et d'expériences propre à garantir une gestion et une supervision professionnelles de l'entreprise.

Compétence individuelle des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés

L'appréciation de la compétence individuelle :

- ▶ Pour les administrateurs : est un moyen d'appréciation pour les fonctions individuelles qui leur sont attribuées mais aussi pour la détermination de la compétence collective ;
- ▶ Pour les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés : tient compte des diplômes, de l'expérience de manière proportionnée aux attributions. Elle se base également sur l'existence des mandats antérieurs et sur l'ensemble des formations suivies tout au long du mandat.

Domaine de compétence

Les domaines de compétence énoncés par Réglementation Solvabilité 2 sont au nombre de cinq aussi bien pour l'appréciation de la compétence individuelle que pour la compétence collective. Il s'agit des domaines de l'assurance, de la gestion, de la finance, de la comptabilité et de l'actuariat.

Le Conseil d'administration doit disposer collectivement des connaissances et de l'expérience nécessaires en matière de marchés de l'assurance et marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance. Les compétences attendues par domaine sont décrites dans la politique.

Exigences réglementaires en matière d'honorabilité

Principes

L'honorabilité est appréciée en vérifiant que chaque personne n'a pas fait l'objet de condamnation pour : blanchiment, corruption, trafic d'influence, détournement de biens, trafic de stupéfiants, fraude fiscale, faillite personnelle, etc. La réputation des personnes ainsi que leur intégrité sont aussi des éléments à prendre en considération dans l'évaluation.

Cas de non honorabilité

Les personnes faisant l'objet d'une condamnation doivent cesser leur activité dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle la décision de justice est définitive.

Preuve

La preuve est demandée pour justifier de l'honorabilité et consiste, a minima, en la production d'un extrait de casier judiciaire ou à défaut un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente.

Exigences réglementaires en matière de notification auprès de l'autorité de contrôle

L'ensemble des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés en activité fait l'objet d'une notification à l'autorité de contrôle ainsi que toute nomination ou renouvellement de poste.

La Direction Juridique de chaque entité est en charge de recenser les informations nécessaires pour préparer les dossiers de notification auprès de l'ACPR.



B.2.2 Processus d'appréciation et de justification de la compétence et de l'honorabilité

Dispositif d'appréciation de la compétence

L'appréciation s'appuie essentiellement sur les expériences acquises (fonction actuelle, mandats antérieurs, etc.) et les principes d'appréciation retenus se basent :

- ▶ Dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés : l'appréciation de leur compétence, sur l'ensemble des 5 domaines s'agissant des dirigeants effectifs et sur leur domaine de responsabilité pour les responsables des fonctions clés, se fait au regard de leurs diplômes, des mandats antérieurs, des expériences, des formations suivies qui sont détaillés dans le cadre du dossier d'agrément transmis à l'ACPR pour leurs fonctions exercées au sein d'une compagnie d'assurance ;
- ▶ Administrateurs : l'appréciation de leur compétence sur l'ensemble des 5 domaines (cités précédemment) se fait au regard de leurs diplômes, des mandats antérieurs et de leurs expériences et des agréments au titre des fonctions de dirigeants exercées.

Pour le recensement des diplômes, des mandats, des expériences et des formations suivies, un support a été mis en place. Ce support intitulé " Fiche de synthèse des expériences et compétences " est complété par chaque administrateur.

Compétence collective

En complément du support « Fiche de synthèse des expériences et compétences » demandé pour l'appréciation de la compétence individuelle, un questionnaire permettant d'évaluer le niveau de compétence attendu pour chacun des cinq thèmes est déployé annuellement auprès des administrateurs. Ce questionnaire est intitulé « auto-évaluation des connaissances liées à Réglementation Solvabilité 2 ».

Plan de formation

L'analyse des résultats des évaluations des compétences réalisées permet de déterminer les plans de formations à mettre en œuvre.

- ▶ Dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés : dans le cadre de la prise de fonction et suivant les besoins identifiés, des plans de formations peuvent être proposés et suivis par les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés à titre individuel ;
- ▶ Administrateurs : le plan de formation proposé est identique pour tous les membres d'un même conseil. Néanmoins, des zooms sur des aspects spécifiques peuvent être réalisés sur demande d'un administrateur ce qui peut venir étayer le plan de formation collectif. Ces formations peuvent être dispensées à titre individuel.

Dispositif d'appréciation de l'honorabilité

Le Secrétariat Général de PREDICA / Direction Juridique apporte la preuve de l'honorabilité des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés. Pour ce faire, en complément de la production d'un extrait du casier judiciaire ou d'un document équivalent, une déclaration sur l'honneur est transmise aux administrateurs, aux dirigeants effectifs et aux responsables des fonctions clés pour signature afin de justifier de leur honorabilité.

B.3 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

B.3.1 Dispositif de gestion des risques

Pour conduire sa stratégie, tout en maîtrisant ses risques, PREDICA se fixe un cadre d'appétit pour le risque comprenant des indicateurs stratégiques relatifs à la solvabilité, au résultat et à la valeur lesquels se déclinent en indicateurs clés par nature de risques constituant le socle du cadre de risques de PREDICA.

Le cadre de risques, revu annuellement, formalise le dispositif d'encadrement et de surveillance des risques auxquels l'expose son activité (risques financiers, risques techniques et risques opérationnels) et notamment l'ensemble des limites et seuils d'alerte afférents. Le cadre d'appétit pour le risque, le cadre de risque ainsi que l'actualisation des politiques Solvabilité 2, sont validés par le Conseil d'administration de PREDICA, après examen des indicateurs et limites majeurs par le Comité des Risques groupe Crédit Agricole S.A. (émanation du Comité Exécutif de Crédit Agricole S.A. et présidé par son Directeur Général).

Tout franchissement d'une limite ou d'un seuil d'alerte de la déclaration d'appétit pour le risque, ainsi que, le cas échéant, les mesures correctives associées, sont notifiés à la Direction Générale et au Conseil d'Administration de PREDICA, à la Direction des Risques groupe Crédit Agricole Assurances, voire à la Direction des Risques du groupe Crédit Agricole S.A. Ce dispositif de gestion des risques est complété par le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) comme présenté ci-dessous dans la section B.3.2.

La cartographie des risques, sous la forme de l'Identification des Risques Majeurs (IRM) constitue l'outil permettant d'identifier et d'évaluer les risques auxquels PREDICA est exposé. Elle est élaborée à partir des sources d'information disponibles et des



systèmes de mesure existants, qui ont été normés au sein du groupe Crédit Agricole Assurances : tableaux de bord des risques, identification des risques majeurs, cartographie des risques opérationnels, résultats des contrôles permanents, de la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, constats des missions d'audit, analyses en provenance des différents métiers.

Par ailleurs, le cadre de risques est complété d'un corpus risques comprenant les politiques Solvabilité 2.

Chaque année, la cartographie des risques fait l'objet d'une réévaluation pilotée par les Risques, intégrant notamment l'évolution du profil de risque.

Au-delà de l'identification des expositions aux risques spécifiques au groupe, la Fonction Gestion des Risques exerce, en lien notamment avec les autres fonctions clés, une veille permanente sur les risques relatifs aux activités d'assurance. Cette veille s'alimente de nombreuses sources (recherches économiques, analyses internes et externes, études publiées par l'ACPR ou l'EIOPA...).

Outre le dispositif de seuils et limites, les risques financiers sont pilotés par le groupe Crédit Agricole Assurances via :

- ▶ Des analyses des risques financiers et des émissions d'avis pour compte commun, notamment ceux portant sur les investissements réalisés en direct par la Direction des Investissements, sur décision du Directeur général du groupe Crédit Agricole Assurances dans le respect d'un schéma délégué ;
- ▶ Des revues de portefeuilles par type d'actifs (portefeuilles obligataires, actions, immobilier...) ;
- ▶ Un corpus de procédures et de politiques de risques, applicable aux mandats de gestion confiés par les entités à Amundi, la société de gestion d'actifs du groupe Crédit Agricole.

Les autres types de risques sont également gérés selon un prisme Groupe avec une coordination et une consolidation impulsées au niveau Groupe (risques techniques, risques opérationnels). La surveillance et le pilotage des risques de sécurité des systèmes d'informations, sur le périmètre du groupe Crédit Agricole Assurances sont centralisés, sous l'égide du MRSI (Manager des risques SI) et sont dissociés du pilotage opérationnel de ces risques, placé sous l'égide du CISO (Chief Information Security Officer), et également centralisé. Le rôle de deuxième regard du MRSI s'étend, en outre, à la sécurité des biens et des personnes. Le MRSI est également en charge de la continuité d'activité.

B.3.2 Dispositif ORSA

Le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) est placé sous la responsabilité de la Fonction Gestion des Risques, avec la contribution de la Direction Financière et de la Fonction Actuarielle. Il s'appuie sur le dispositif de gestion des risques existant (cadre de risques notamment) et sur le cadre d'appétit validé annuellement par le Conseil d'administration.

La démarche ORSA est intégrée au fonctionnement de l'entreprise et s'inscrit pleinement dans les processus décisionnels en place, au niveau stratégique, au niveau du pilotage, et au niveau opérationnel. Conformément à la démarche du groupe Crédit Agricole Assurances, PREDICA synchronise son ORSA avec son processus budgétaire (Plan Moyen Terme - PMT) et en utilise les résultats et analyses pour actualiser, en cohérence avec les éléments budgétaires et le Capital Planning, son cadre d'appétit et ses politiques métiers.

L'ORSA est réalisé annuellement mais le déclenchement d'exercices ponctuels infra-annuel est prévu en cas de changement significatif de l'environnement ou du profil de risques. Les calculs ORSA se basent sur une vision déterministe associée à l'utilisation de la formule standard.

La cohérence globale du processus est assurée par le cadre normatif de référence défini par Crédit Agricole Assurances :

- ▶ Une politique interne ORSA du groupe Crédit Agricole Assurances ;
- ▶ Des guidelines ORSA prospectifs Groupe qui fixent notamment des points structurants de méthodologie ;
- ▶ Des scénarios ORSA Groupe validés par le conseil et appliqués par l'ensemble des entités et établis en lien avec le profil de risque consolidé du groupe Crédit Agricole Assurances, complétés par les compagnies avec des scénarios spécifiques, afin de capter des risques significatifs à leur niveau mais non couverts par le jeu des scénarios Groupe ;
- ▶ Un ensemble d'indicateurs partagés au niveau du Groupe pour alimenter le socle commun minimum du tableau de bord Groupe et entités et ainsi faciliter l'évaluation du profil de risque à chacun des niveaux, l'agrégation des indicateurs et leur analyse.

Pour l'ORSA 2023 qui a couvert les trois évaluations réglementaires à savoir le besoin global en solvabilité, le respect permanent des exigences réglementaires et l'adéquation du profil de risques aux hypothèses sous-jacentes à la formule standard, les scénarios retenus pour les évaluations prospectives ont été principalement axés sur des financiers, compte tenu de la prédominance des risques financiers dans le profil de PREDICA et ont tenu compte également des risques non couverts par la formule standard (stress sur les souverains principalement). Ils ont visé à analyser les conséquences de situations pénalisantes, telles qu'une baisse importante des actifs de diversification, une persistance des taux bas avec inflation ou une hausse des taux associée à des demandes de rachat sur les contrats d'assurance vie. Pour chacun de ces scénarios, les hypothèses d'activité ont été adaptées afin de prendre en compte le comportement probable des assurés.

L'ensemble de ces travaux fournissent des éléments sur les besoins de financement de PREDICA, en qualité et en quantité, qui permettent de définir les opérations éventuelles de financement à mettre en place. Ils aident aussi à identifier les leviers d'actions en cas d'évolution vers l'un des scénarios adverses.



B.4 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

Le Contrôle interne se définit comme l'ensemble des dispositifs mis en place pour assurer la maîtrise des activités et des risques de toute nature auxquels l'entité est exposée, permettant la régularité (au sens de la réglementation et en tenant compte de la révision de l'arrêté du 3 novembre 2014 survenue en 2021), la sécurité et l'efficacité des opérations.

Conformément aux normes du groupe Crédit Agricole Assurances, PREDICA s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat de contrôle interne dont l'organisation répond aux principes communs suivants :

- ▶ Une couverture exhaustive des activités et des risques et une responsabilité des différentes parties prenantes s'étendant aux activités externalisées ;
- ▶ Une définition claire des tâches, séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, processus de décision fondés sur des délégations formalisées et à jour ;
- ▶ Des normes et procédures formalisées et actualisées, notamment en matière comptable ;
- ▶ Des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques ;
- ▶ Un système de contrôle comprenant des contrôles opérationnels intégrés dans le traitement des opérations, et des contrôles de suivi et de supervision constituant le 1er niveau de contrôle exercé par les fonctions opérationnelles qui peuvent s'appuyer sur des équipes dédiées. Un niveau de contrôle indépendant est exercé par la Fonction Gestion des Risques Groupe et la Fonction de Vérification de la Conformité et la Fonction Actuarielle. Ces niveaux constituent le contrôle permanent. Le 3ème niveau de contrôle est exercé par la Fonction d'Audit Interne (Inspection Générale ou Audit Interne) et assure un contrôle périodique ;
- ▶ Une information de l'organe délibérant sur le cadre de risques et le suivi de son application (dont les limites fixées et leur utilisation), les résultats du contrôle interne et la mise en œuvre des actions associées, dans une démarche corrective.

Le déploiement du dispositif de contrôle interne au sein de PREDICA répond notamment aux objectifs suivants :

- ▶ Performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- ▶ Connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- ▶ Conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, les normes professionnelles et déontologiques et les normes internes ;
- ▶ Prévention et détection des fraudes et des erreurs ;
- ▶ Exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables ;
- ▶ Maîtrise et conformité réglementaire des données utilisées dans le cadre des processus clés de Solvabilité II et en particulier du pilier 1.

Les plans de contrôle permanent s'articulent autour d'un plan de contrôle local composé de contrôles ciblant en priorité des processus critiques et les risques majeurs identifiés dans la cartographie des risques opérationnels, et d'un référentiel de contrôles « clés » établi par la Direction des Risques Groupe Crédit Agricole S.A. (DRG), portant sur la qualité et le bon fonctionnement du dispositif de surveillance et maîtrise des risques.

Quatre intervenants distincts veillent à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect de ces principes, sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de PREDICA :

- ▶ Le Responsable de la Fonction Gestion des Risques de PREDICA, responsable à la fois du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques ;
- ▶ Le Responsable de la Fonction de vérification de Conformité,
- ▶ Le Responsable de la Fonction Actuarielle qui intervient notamment sur la qualité des données et la validation des provisions techniques prudentielles ;
- ▶ Le Contrôle périodique (fonction clé Audit interne) qui intervient sur l'ensemble du groupe Crédit Agricole Assurances (y compris les fonctions Risques et Contrôle Permanent, Conformité et Actuarielle), selon un mode de fonctionnement régi par la politique d'audit.

La Fonction de Gestion des Risques interagit régulièrement avec la fonction de vérification de la Conformité. Des liens existent également avec l'Audit interne lors de la préparation des missions et lors de la restitution. Les constats et recommandations émis alimentent les plans d'actions et sont utilisés pour actualiser la cartographie des risques. De la même manière, la Fonction de Gestion des Risques travaille en étroite collaboration avec la Fonction Actuarielle ce qui participe à la maîtrise des risques techniques.

La Fonction Actuarielle contribue à l'efficacité globale du dispositif notamment en informant de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles, en émettant des « avis actuariels » sur la politique globale de souscription et sur les dispositions prises en matière de réassurance.

Le représentant de la ligne métier Juridique assure une veille aux dispositions législatives et réglementaires et participe également au dispositif de contrôle interne.

Enfin, le Comité Risques et Contrôle Interne de PREDICA constitue l'instance de coordination des quatre fonctions clés.

B.5 FONCTION AUDIT INTERNE

Principe général

La Fonction Audit Interne exerce ses activités dans le respect de la Politique d'Audit Interne approuvée en 2023 par le Conseil d'Administration du Groupe Crédit Agricole Assurances et de PREDICA. Cette politique - qui s'inscrit pleinement dans le cadre issu de la directive Réglementation Solvabilité 2 - fait l'objet d'une révision annuelle. Elle est également conforme aux principes et standards établis par la Ligne Métier Audit Inspection du Groupe Crédit Agricole (LMAI).

La Fonction Audit Interne est mutualisée depuis 2010 au sein de la Direction de l'Audit Interne de Crédit Agricole Assurances (DAA). Dotée de 33 collaborateurs à Paris, elle s'appuie aussi sur les moyens et normes méthodologiques de la LMAI. La DAA assure la couverture de l'ensemble du périmètre de surveillance consolidé du Groupe Crédit Agricole Assurances. Elle contrôle également en direct PREDICA.

Missions de la Fonction audit interne

La DAA exerce la « Fonction d'Audit Interne » du Groupe Crédit Agricole Assurances au sens de la directive Réglementation Solvabilité 2 et le « Contrôle périodique » au sens de l'article 17 de l'arrêté du 03/11/2014 modifié par l'arrêté du 25/02/2021. Elle mène des missions d'audit, sur pièces et sur place, au sein de l'ensemble des unités du périmètre de contrôle interne du Groupe Crédit Agricole Assurances (absence de " sanctuaire "), dont PREDICA. Son périmètre d'intervention couvre ainsi la totalité des entités, activités, processus et fonctions relevant du périmètre de contrôle interne du Groupe Crédit Agricole Assurances en France et dans le réseau international. Il couvre également la gouvernance et les activités des trois autres fonctions clés au sens de la directive Réglementation Solvabilité 2. Il porte enfin sur les prestations externalisées de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes au sens de l'arrêté du 03/11/2014 modifié par l'arrêté du 25/02/2021 et des orientations de l'ABE sur l'externalisation.

L'élaboration du plan d'audit annuel repose sur une cartographie des risques tenant compte de la totalité des activités et de l'ensemble du système de gouvernance, ainsi que de l'évolution attendue des activités. Elle donne lieu, aux niveaux du groupe et de PREDICA, à l'élaboration d'un plan d'audit pluriannuel visant une revue complète des activités sur une durée maximale de 5 ans (la fréquence de revue pouvant être plus courte selon l'évaluation des risques). Le plan d'audit est revu annuellement par le Comité d'Audit et des Comptes pour validation par le Conseil d'Administration.

Les missions effectuées par la DAA correspondent à des missions d'assurance au sens des normes professionnelles et non de conseil. Elles ont pour objet de s'assurer de l'adéquation et de l'efficacité du système de gestion des risques et du système de contrôle interne, et notamment :

- ▶ De la correcte mesure et maîtrise des risques liés à l'exercice des activités du Groupe Crédit Agricole Assurances (identification, enregistrement, encadrement, couverture) ;
- ▶ De l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de contrôles permettant d'assurer la fiabilité et l'exactitude des informations financières, de gestion et d'exploitation des domaines audités, en conformité avec le cadre normatif et les procédures en vigueur ;
- ▶ De la correcte mise en œuvre des actions correctrices décidées (y compris suite aux missions des Autorités de Supervision ou de l'Inspection Générale du Groupe Crédit Agricole) ;
- ▶ D'évaluer la qualité et l'efficacité du fonctionnement général de l'organisation ;

Elles permettent ainsi de fournir aux membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) du Groupe Crédit Agricole Assurances et de PREDICA, ainsi qu'à la Ligne Métier Audit Inspection du Groupe Crédit Agricole, une opinion professionnelle, indépendante et objective sur le fonctionnement, le système de gestion des risques et le système de contrôle interne de PREDICA.

B.6 FONCTION ACTUARIELLE

La fonction actuarielle de PREDICA est organisée conformément aux exigences réglementaires de Réglementation Solvabilité 2. Elle a pour principales missions :

- ▶ De coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- ▶ De garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- ▶ D'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- ▶ D'émettre un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- ▶ De contribuer au système de gestion des risques en particulier concernant la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital et de l'ORSA.

La fonction Actuarielle de PREDICA intervient au sein des comités clés du système de gestion des risques de la compagnie.

La fonction Actuarielle de PREDICA soumet annuellement aux instances de gouvernance son rapport de la fonction actuarielle, qui recense :

- ▶ Ses conclusions sur la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles ;

- ▶ Tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et leur résultat, en indiquant clairement toute défaillance et en émettant des recommandations sur la manière d'y remédier.

B.7 SOUS-TRAITANCE

B.7.1 Principes généraux et objectif de la politique de sous-traitance du groupe

La politique de sous-traitance :

- ▶ Définit la sous-traitance en conformité avec la Directive Solvabilité 2, l'arrêté du 3 novembre 2014 révisé, les orientations relatives à l'externalisation de l'EBA et les orientations relatives à la sous-traitance à des prestataires de services en nuage de l'EIOPA ;
- ▶ Définit les critères permettant de qualifier une prestation d'externalisation en distinguant les externalisations « critiques ou importantes » de celles qui ne le sont pas selon les définitions des normes susmentionnées ;
- ▶ Fixe les principes généraux de l'encadrement des externalisations ;
- ▶ Rappelle l'obligation d'information au superviseur de l'intention de sous-traiter les activités critiques ou importantes ;
- ▶ Décrit le dispositif de contrôle de la sous-traitance (y compris sa prise en compte dans les activités auditées).

La politique de sous-traitance, qui constitue un ensemble de principes directeurs, s'applique à l'ensemble des domaines de sous-traitance de PREDICA, quelle que soit la direction prescriptrice.

B.7.2 Relation entre le groupe et les filiales

La politique de sous-traitance de PREDICA, revue annuellement, est validée par le Conseil d'Administration de PREDICA. Cette politique est déclinée de la politique de sous-traitance du groupe Crédit Agricole Assurances qui s'applique directement à PREDICA. La décision d'externalisation revient à PREDICA sur son périmètre d'activité.

PREDICA s'est également dotée d'une stratégie d'externalisation ainsi que d'une procédure d'externalisation, toutes deux directement déclinées de la stratégie et de la procédure du groupe Crédit Agricole Assurances.

B.7.3 Registre des externalisations

PREDICA externalise un certain nombre d'activités critiques ou importantes essentiellement au sein du groupe Crédit Agricole :

- ▶ La gestion administrative des contrats d'assurance vie commercialisés par les réseaux bancaires est déléguée aux distributeurs (les Caisses Régionales déléguant elles-mêmes une partie de cette gestion à Crédit Agricole Assurances Solutions) ;
- ▶ La gestion d'actifs est déléguée aux entités spécialistes des différents marchés (Amundi, CA Immobilier, CACEIS...) ;
- ▶ La gestion du patrimoine applicatif auprès de CA-GIP (Crédit Agricole Group Infrastructure Platform).

PREDICA tient à jour un registre qui contient l'ensemble des informations sur tous les dispositifs d'externalisations, y compris les accords d'externalisations intragroupe Crédit Agricole SA. :

- ▶ Informations sur les contrats de sous-traitance ;
- ▶ Informations sur les entités signataires du contrat ;
- ▶ Informations sur l'entité surveillée qui fait usage de l'externalisation ;
- ▶ Informations sur les prestataires de services ;
- ▶ Informations sur les fonctions externalisées y compris les données qui concernent le CLOUD ;
- ▶ Informations sur les sous-traitants ;
- ▶ Informations sur les prestataires de services alternatifs.

B.8 AUTRES INFORMATIONS

Néant

C. PROFIL DE RISQUES

Le profil de risque de PREDICA décrit par la suite dans cette section est établi à partir du processus d'identification des risques majeurs qui constitue l'outil principal permettant d'identifier et d'évaluer les risques auxquels la compagnie est exposée. Ce profil de risque est utilisé comme base de calcul du besoin en capital de PREDICA qui sera lui-même développé ultérieurement dans le chapitre E. Gestion des fonds propres du rapport.

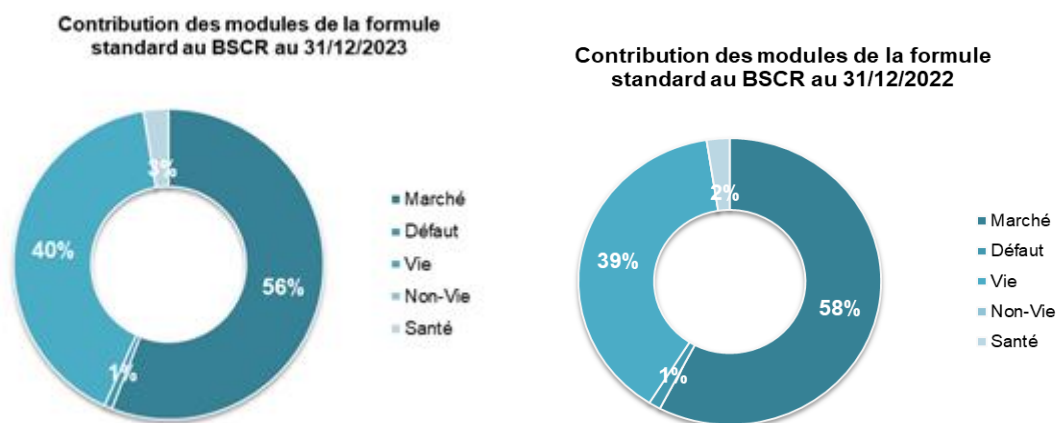
INTRODUCTION

Présentation générale des principaux risques de la compagnie

En raison de la prédominance de ses activités d'épargne et de retraite, les principaux risques de PREDICA sont les risques de marché et de souscription vie, pris en compte dans la formule standard du calcul du capital de solvabilité requis (SCR). La formule standard couvre également les autres risques techniques, moins significatifs à l'échelle du groupe, ainsi que les risques opérationnels. Les risques qui n'ont pas de correspondance dans la formule standard (risques de liquidité, de spread sur émetteurs souverains, de réputation...) font l'objet comme chacun des risques identifiés dans la cartographie des risques, d'un dispositif de gestion et d'un suivi permettant d'alerter la gouvernance, si une déviation par rapport au cadre de gestion courante devait être observée. Ces risques sont analysés via des scénarios de stress. Au regard des risques identifiés à fin 2023, le besoin en capital (SCR)¹ de PREDICA est de 9 916 millions d'euros.

L'exposition aux risques², qui caractérise le profil de risque de PREDICA est composée en grande partie par les exigences de capital au titre des risques de marché (56%) et dans une moindre mesure des risques de souscription (40,6%).

Les principaux modules de risques du SCR sont dissociés dans le graphique suivant et corroborent l'identification des risques majeurs effectuée par PREDICA.



C.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION

C.1.1 Exposition aux principaux risques

PREDICA est principalement exposé, au travers de ses activités d'Épargne et Prévoyance et des garanties vie associées à ses contrats d'assurance emprunteurs, au risque comportemental de rachats, en liaison avec une remontée rapide des taux d'intérêt ou encore un mouvement de défiance à l'encontre du groupe Crédit Agricole et dans une moindre mesure aux risques biométriques et au risque de chargement.

En prévoyance et assurance des emprunteurs, PREDICA est plus particulièrement exposé aux risques biométriques (longévité, mortalité, incapacité, dépendance) et au risque santé. Le risque "catastrophe" lié à un choc de mortalité (pandémie par exemple) serait susceptible d'impacter les résultats de la prévoyance individuelle ou collective.

Le suivi des risques de souscription porte sur l'ensemble des portefeuilles. Les dimensions prises en compte pour ce suivi sont :

- ▶ La sinistralité, le niveau de provisionnement et le résultat technique ;
- ▶ La rentabilité ;
- ▶ Le niveau de fonds propres.

¹ Le SCR désigne dans ce chapitre le BSCR après diversification, net de la capacité d'absorption par les provisions techniques et hors risque opérationnel

² L'exposition aux risques désigne dans ce chapitre le BSCR, après absorption des pertes par les provisions techniques et intégrant le risque opérationnel

Le risque de souscription vie constitue le second risque porté par PREDICA et représente 40,6% de l'exposition aux risques fin 2023.

C.1.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

En assurance vie (épargne), le principal risque identifié est le risque de rachat. La maîtrise de ce risque passe par une politique de participation aux bénéfices concurrentielle et par une politique financière prudente, notamment dans la gestion des réserves.

La surveillance du taux de rachats s'effectue à plusieurs niveaux :

- ▶ Les taux de rachats sont surveillés mensuellement par les entités concernées pour détecter des dérives conjoncturelles ;
- ▶ Un suivi annuel permet également de s'assurer que les taux de rachats restent dans la moyenne de ceux du marché.

En assurance emprunteurs et en prévoyance, les risques d'anti-sélection et d'insuffisance de tarification sont maîtrisés par :

- ▶ Une politique tarifaire appropriée ;
- ▶ La politique de souscription qui est mise en œuvre par les réseaux bancaires ou les partenaires financiers (par exemple en prévoyance, la sélection médicale et la limite des capitaux décès souscrits par produits et en cumul par assuré) ;
- ▶ La politique de gestion de sinistres qui est assurée par des unités de gestion dédiées, des plateformes France, ou déléguée à des prestataires locaux ;
- ▶ Le rapport entre les sinistres - déclarés, liquidés ou provisionnés - et les primes acquises constitue l'indicateur essentiel de suivi du risque et est comparé au ratio cible construit sur un scénario de sinistralité standard.

C.1.3 Principales concentrations

Pour les portefeuilles prévoyance :

- ▶ Le suivi de portefeuille permet de mesurer l'exposition par tête assurée (somme des capitaux sous risques de l'ensemble des garanties décès souscrites par un assuré).
- ▶ Les risques de concentration sont encadrés par :
 - Les règles de souscription qui permettent de limiter les concentrations sur certains risques : sélection médicale, exclusions, limites d'âge, limites en montant total garanti par assuré pour le portefeuille temporaire décès ;
 - La réassurance qui permet de limiter les expositions : réassurance sur les motifs de risque de santé aggravé ou capitaux élevés, adhésion au pool CAT BCAC (pool CATastrophe du Bureau Commun d'Assurances Collectives) pour le portefeuille collectif Décès en cas d'événement accidentel catastrophique impliquant au moins 3 têtes assurées.

Pour les portefeuilles épargne / retraite :

Il y a une prédominance des engagements épargne / retraite avec participation aux bénéficiaires pour les activités vie et les engagements en unités de compte sont en hausse.

La maîtrise des risques s'opère principalement au travers de :

- ▶ La gestion des gaps prospectifs des flux (adossement par maturité du portefeuille de taux) ;
- ▶ La politique de couverture des TMG ;
- ▶ La politique de PAB et de gestion des réserves (PPE, réserve de capitalisation).

C.1.4 Sensibilités

Le principal risque de souscription porté par PREDICA est le risque de rachat, dont la sensibilité est testée de manière indirecte lors des analyses de sensibilité effectuées sur l'actif (courbes de taux obligataires) ou de manière plus directe dans le choc de réputation, retenu au titre des scénarios de stress ORSA. Dans l'environnement actuel, ce stress a un impact sur le résultat mais pas sur la solvabilité.

C.2 RISQUE DE MARCHÉ

Compte tenu de la prépondérance des activités d'épargne, PREDICA est particulièrement concerné par les risques de marché, au regard du volume très important des actifs financiers en représentation des engagements vis-à-vis des assurés.

Les risques de marché auxquels est soumis PREDICA sont de plusieurs natures :

- ▶ Risque de taux d'intérêt ;
- ▶ Risque actions dont risques immobiliers ;
- ▶ Risque de change ;

- ▶ Risque de contrepartie, sous l'angle à la fois du risque de défaut (émetteurs des obligations en portefeuille, contreparties d'opérations de marché de gré à gré) et d'évolution du spread rémunérant le risque émetteur. Ce risque est d'ailleurs détaillé dans une section spécifique.

C.2.1 Exposition aux risques

Le risque de marché constitue le principal risque de PREDICA puisqu'il représente 56% du BSCR soit 8,9 milliards d'euros de l'exposition aux risques à fin 2023, porté principalement par le risque action, de spread et le risque actifs de diversification.

A fin 2023, les placements de l'actif général s'élèvent à 250 870 millions d'euros en valeur de marché, tandis que les placements financiers en unités de compte, pour leur part, s'établissent à 65 507 millions d'euros.

Le risque de marché est issu à fin 2023, principalement du risque actions, du risque de spread, et dans une moindre mesure du risque immobilier.

Le portefeuille obligataire hors unités de compte de PREDICA, est majoritairement composé de titres bénéficiant d'une notation supérieure ou égale à A.

L'exposition aux obligations souveraines (et garanties d'Etat), non comptabilisée dans le calcul de la formule standard, est concentrée principalement sur la France. L'exposition à la dette des pays périphériques de la zone euro est marginale.

L'exposition au risque de change est marginale compte tenu de la politique de couverture de PREDICA. La faible exposition au risque de concentration résulte de la politique de diversification en matière d'émetteurs mise en œuvre par PREDICA, via le respect de limites de concentration.

C.2.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

PREDICA gère ses placements de manière prudente. PREDICA s'appuie à la fois sur les analyses faites par la Direction des Investissements, qui prennent en compte le cadre d'appétit que s'est fixé Crédit Agricole Assurances, ainsi que sur des informations fournies par des sources externes (établissements financiers, gestionnaires d'actifs, agences de notation). Les différentes techniques de gestion et réduction du risque exposées ci-après relèvent également de la mise en application de ce principe.

De plus, des dispositifs ont été mis en place pour prévenir tout conflit d'intérêt et sécuriser le processus en cas de nouveau type d'investissement.

Les principaux risques de marché de PREDICA sont les suivants :

Risque de spread

Le risque de contrepartie, et d'évolution du spread rémunérant ce risque, sont encadrés par le biais de limites sur la répartition des émissions dans les différentes catégories de rating.

L'analyse et le suivi rapproché du risque émetteur sont effectués par les équipes Risques d'Amundi (auquel est déléguée la gestion des portefeuilles). Des revues trimestrielles de portefeuille, visant non seulement à examiner les émetteurs individuellement mais aussi à aborder des thématiques sectorielles, pays ou en lien avec l'environnement économique et les points d'attention identifiés, permettent une gestion active. Lorsque cela est nécessaire, un émetteur peut être mis sous surveillance (liste commune au groupe Crédit Agricole Assurances recensant les émetteurs sur lesquels il est interdit d'investir) ou faire l'objet d'un programme de cessions pour risques.

Risque de taux

Pour faire face aux différents mouvements de baisse ou de hausse durable des taux d'intérêt, PREDICA dispose de différents leviers :

- ▶ Des programmes de couverture via des dérivés : caps pour la couverture à la hausse des taux, floors, swaps pour réduire le risque de réinvestissement en cas de baisse des taux
- ▶ Une politique prudente de distribution aux assurés de participation aux bénéfices et la constitution de réserves (provision pour participation aux excédents- PPE) ;
- ▶ Une politique commerciale adaptée : arrêt de la commercialisation des contrats à taux minimum garanti (TMG), et dans l'environnement actuel de persistance de taux bas, réorientation de la collecte vers les unités de compte ;
- ▶ L'ajustement de la durée, en fonction de l'écoulement prévisionnel des passifs ;
- ▶ Le pilotage des liquidités et des actifs taux cessibles avec faible impact en plus ou moins-values.

PREDICA s'est doté des indicateurs et des instances permettant de suivre ces leviers.

Risque des actifs de diversification

Des seuils d'alerte sont fixés globalement aux investissements de diversification et individuellement à chaque classe d'actifs (actions, immobilier, private equity et infrastructures, gestion alternative). Ces actifs, en effet, s'ils sont susceptibles de procurer une rentabilité supérieure et apporter de la décorrélation, induisent un risque de valorisation et de provisionnement comptable (provision pour dépréciation durable, avec impact éventuel sur la rémunération des assurés).

Risque de change

Le risque de change peut se traduire comme le risque d'être exposé à des moins-values sur des titres en devise étrangère et que cela réduise la capacité de l'assureur à gérer son portefeuille sans perte.

La stratégie de couverture du risque de change consiste à ne pas couvrir les devises des pays émergents quelle que soit la classe d'actifs et, en revanche, à couvrir les devises des pays développés par des ventes à terme, avec possibilité d'exposition tactique limitée sur une devise. Globalement l'exposition de change au niveau de PREDICA est contrainte par une limite en valeur de marché par rapport au portefeuille total et une sous-limite pour les devises émergentes.

C.2.3 Concentration

Le risque de concentration sur les émetteurs est maîtrisé par différents jeux de limites, calibrés selon la nature de la contrepartie:

- ▶ Pour les souverains et assimilés, PREDICA prend en compte le poids du pays mesuré par son PIB et sa notation ;
- ▶ Pour les financières ou industrielles, PREDICA module les limites en fonction de la notation et les complète par une approche groupe émetteur ;

La consommation de ces limites est suivie mensuellement, afin d'informer au niveau hiérarchique approprié, les mesures de régularisation en cas de dépassement.

Compte tenu de ces mesures de gestion des risques, l'exposition aux risques de concentration est relativement faible.

Hormis les obligations d'Etat françaises, belges et espagnole, le Groupe Crédit Agricole représente la deuxième concentration de PREDICA après la Banque Européenne d'Investissement à 2,2% des engagements réglementés après prise en compte d'une quote-part d'Unité de Comptes de 10%.

Au-delà de la surveillance de la concentration émetteurs, la gestion du portefeuille PREDICA s'attache à assurer une bonne diversification selon plusieurs autres axes :

- ▶ Sectoriel : catégories d'émetteurs (souverains, agences, financières, corporates...), exposition sur l'immobilier (taux et actions) ;
- ▶ Pays : exposition tous types d'actifs ;
- ▶ Rating : concentration des émissions au sein d'une catégorie de rating.

C.2.4 Sensibilités

Des scénarios de stress relatifs aux risques financiers sont établis dans le cadre de l'ORSA et fournissent une vision prospective, sur l'horizon budgétaire, des indicateurs de solvabilité ; en intégrant les hypothèses de ce plan en matière notamment :

- ▶ De distribution de dividende ;
- ▶ De financement ;
- ▶ En adaptant la collecte assurance vie au comportement probable des assurés dans chacun des scénarios.

Lors de l'ORSA 2023, les scénarios de stress choisis en lien avec le profil de PREDICA considèrent 4 scénarios économiques qui peuvent cumuler des scénarios d'activité stressé :

- ▶ « Central » de CA Sa
- ▶ « Stress budgétaire » de CA Sa
- ▶ « Taux durablement bas et inflation »
- ▶ « Taux élevés et rachats massifs » associé à des rachats massifs en 2024

Les ratios de solvabilité restent en zone d'appétence en « Central », en « Taux durablement bas et inflation » et à partir de 2026 en « Stress budgétaire ». Seuls les points 2024 et 2025 du scénario « Taux élevés et rachats massifs » passent en-dessous du seuil de capacité.

Les scénarios de « Taux élevés et rachats massifs » et de « Stress budgétaire » sont les plus impactants pour le ratio de solvabilité de PREDICA.

Des analyses de sensibilités financières ont été également réalisées sur le ratio de solvabilité au 31 décembre 2023. Elles ont porté sur les principaux facteurs de risque pris isolément (actions, taux, spread), puis combinés. Les hypothèses retenues sont décrites ci-après :

Sensibilités financières « stand-alone »

| | Choc retenu |
|--------------------------------|-------------|
| Baisse des Actions | - 25% |
| Hausse des volatilités Actions | + 25% |
| Hausse des taux | + 50 bp |
| Baisse des taux | - 50 bp |
| Hausse des spreads govies | + 75 bp |
| Hausse des spreads corporates | + 75 bp |

Sensibilité financière « combiné annuel »

| | Choc retenu |
|---------|--|
| Actions | - 15% |
| Taux | - 25 bp |
| Spread | Govies + 85 bp Corporates AAA et AA : +70 bp, A : +110 bp, BBB: +140 bp |

C.3 RISQUE DE CRÉDIT

C.3.1 Exposition aux risques

Le risque de défaut des contreparties constitue un risque mineur pour PREDICA puisqu'il représente 1,1% de l'exposition aux risques à fin 2023.

L'exposition provient notamment :

- ▶ Des contreparties financières sur les instruments financiers à terme (défaut de la contrepartie à honorer ses engagements) utilisés en couverture ou sur les dépôts / liquidités en banque (défaut de la banque gestionnaire du compte de dépôt à honorer ses engagements) ;
- ▶ Des contreparties de réassurance (défaillance d'un réassureur qui ne lui permettrait plus de prendre en charge une part du montant de sinistres qui lui revient) ;
- ▶ Des garanties données.

C.3.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

Risque de défaut de contreparties financières

PREDICA suit le risque de contrepartie sur les banques pour son portefeuille d'opérations de dérivés (OTC) avec des contrats de collatéral, avec des appels de marge principalement quotidiens. Un suivi est effectué chaque trimestre du risque résiduel (de moins de 10 millions d'euros).

PREDICA renforce sa maîtrise des risques par des règles additionnelles de diversification permettant de s'assurer que :

- ▶ La somme des valorisations positives des Instruments Financiers à Terme conclus de gré à gré est inférieure à 10% des engagements réglementés ;
- ▶ La valorisation positive totale par contrepartie est inférieure à 0,5% des engagements réglementés.

Risque de défaut de contreparties de réassurance :

La maîtrise du risque de défaut des contreparties de réassurance repose sur un processus de sélection des réassureurs ainsi qu'un processus de sécurisation des cessions (durée des cessions, règles de dispersion des cessions et dépôt des engagements et/ou nantissement).

C.3.3 Principales concentrations

Les opérations sur instruments dérivés de PREDICA en portefeuille à fin 2023 ont été traitées avec une douzaine de contreparties.

En matière de contrepartie de réassurance, le programme de PREDICA comporte une vingtaine de réassureurs. Les engagements cédés sont couverts par des dépôts en espèces ou des nantissements.

C.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

C.4.1 Exposition aux risques

PREDICA doit être en mesure de couvrir les passifs exigibles (les rachats et les décès principalement). Le risque provient de l'éventualité d'avoir à concrétiser des moins-values pour y faire face (conditions défavorables de marché, choc de prestations).

Ce risque, qui n'est pas quantifié dans la formule standard peut être appréhendé par différentes approches qui seront détaillées dans la partie suivante.

Au 31 décembre 2023, le montant des bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) pour les activités vie s'élève à 1 194 millions d'euros. Le détail des méthodes et hypothèses utilisées pour le calcul des EPIFP est détaillé dans la partie D.3.5.3 Evaluation – limites des contrats.

C.4.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

D'une part, la liquidité est un critère de sélection des investissements : majorité de titres cotés sur des marchés réglementés, limitation des actifs par nature moins liquides comme, par exemple, l'immobilier physique, le private equity, les obligations non notées, les titres de participation, la gestion alternative.

D'autre part, des dispositifs de gestion de la liquidité, harmonisés au niveau du Groupe Crédit Agricole Assurances, sont définis par PREDICA, dans le cadre de la gestion actif/passif, avec des indicateurs adaptés aux différents horizons (court terme, moyen terme, long terme).

Pour PREDICA, le risque de liquidité est maîtrisé et encadré à partir de trois dispositifs :

- ▶ Liquidité à long terme : suivi et limitation des gaps annuels de trésorerie, estimés sur le portefeuille en run-off, de manière à assurer la congruence entre les échéances à l'actif et les échéanciers des engagements au passif, à la fois en régime normal et en environnement stressé (vague de rachats/décès) ;
- ▶ Liquidité à moyen terme : calcul d'un indicateur dit « taux de réactivité à 2 ans », qui mesure la capacité à mobiliser des actifs courts ou à taux variable en limitant les impacts en termes de perte en capital. Cet indicateur est comparé à un seuil minimum défini par chacune des compagnies pour être en mesure d'absorber une vague de rachats. Face au risque de rachats massifs en cas de forte hausse des taux, Crédit Agricole Assurances a introduit un encadrement d'un nouvel indicateur : l'Indicateur de Surveillance de la Liquidité (ISL), mesure en stress de la liquidité dont les hypothèses sur l'actif sont celles d'un scénario de crise systémique et globale et, sur le passif, correspondent aux paramètres définis par le modèle standard Réglementation Solvabilité 2 (pilier 1) et également utilisés par Crédit Agricole Assurances dans ses scénarios ORSA (pilier 2) ;
- ▶ Liquidité à court terme : en cas d'incertitude sur la collecte nette, fixation de montants minimum de liquidités à une semaine et à un mois, avec un suivi journalier des rachats ;
- ▶ Des mécanismes de gestion temporaire de la liquidité, en cas de situation exceptionnelle où les marchés seraient indisponibles, ont été également testés (test du circuit de liquéfaction des réserves, possibilité de mise en pensions avec collatéral en trésorerie voire actifs éligibles BCE).

PREDICA analyse les gaps de trésorerie afin d'identifier les éventuelles maturités à privilégier ou au contraire à éviter (excédent de tombées, avec risque de taux lors du remplissage). Le suivi est réalisé mensuellement, via le tableau de bord, le ratio de réactivité et leur indicateur de surveillance de la liquidité en comparaison au seuil fixé. La surveillance est réalisée régulièrement sur les taux de rachat et les arbitrages entre le fonds euro et les unités de compte, de manière à mettre en place, en cas de stress avéré, un suivi à fréquence très rapprochée.

C.4.3 Sensibilités

PREDICA réalise des stress visant à simuler une crise de confiance dans un environnement perturbé (choc de rachats sur les provisions mathématiques des contrats qualifiés de moins stables associé à une décote des actifs, fonction de la nature, du rating et de la maturité du titre, et un temps de liquéfaction compris entre 1 et 6 mois) et à appréhender alors la résilience en termes de liquidité. Celle-ci s'avère satisfaisante.

Par ailleurs, le modèle banque-assurance ne mettrait pas en péril la solvabilité de PREDICA en cas de problème de réputation au niveau du Groupe Crédit Agricole susceptible d'engendrer un choc de rachats.

C.5 RISQUE OPÉRATIONNEL

C.5.1 Exposition aux risques

L'exposition au risque opérationnel issue de la formule standard est en légère augmentation à fin 2023 et s'élève à 940 millions d'euros.

Les thématiques de risques avérés les plus sensibles et récurrentes concernent, au plan de l'exécution des processus, le risque d'intermédiation provenant des écarts de valorisation au passif et à l'actif lors de l'adossement des Unités de compte, qui se traduisent par un gain ou une perte (selon l'évolution des marchés) et le fonctionnement des processus unités de compte de manière générale, la production de l'information financière et comptable, avec un enjeu majeur en termes de qualité des données,

en particulier en ce qui concerne les données d'actif, et les dysfonctionnements informatiques, qui peuvent avoir des conséquences sur les délais de traitements et, également, altérer des données, et qui sont généralement difficiles à valoriser mais portent de possibles effets d'image.

Les risques avérés de non-conformité font également l'objet d'un suivi rapproché par la direction de la conformité. Ils exposent en effet au risque de sanction administrative, judiciaire, disciplinaire, de perte financière et surtout d'atteinte à la réputation.

Le montant de pertes collectées fait l'objet d'un encadrement et d'un suivi au sein du cadre d'appétit Groupe Crédit Agricole Assurances décliné pour PREDICA. Un suivi trimestriel est présenté à la Direction générale. En 2023, aucun dépassement du seuil fixé dans le cadre d'appétit n'a été constaté.

C.5.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

Le groupe Crédit Agricole Assurances et ses filiales, notamment PREDICA, a mis en place un dispositif de gestion des risques opérationnels comprenant :

- ▶ Une cartographie des événements de risques (réactualisée périodiquement pour intégrer les évolutions d'organisation, les nouvelles activités, les évolutions de contexte ou évolutions réglementaires, voire les évolutions du coût du risque et les conclusions des missions d'audit) ;
- ▶ Une collecte des pertes opérationnelles ;
- ▶ Un dispositif de contrôles permanents concourant à la surveillance et à la maîtrise des risques opérationnel ;
- ▶ Un dispositif de surveillance et d'alerte.

Les risques considérés comme significatifs en résiduel (après prise en compte des éléments de maîtrise) font l'objet de plan d'actions.

Des plans d'action sont suivis en vue de renforcer la maîtrise des risques opérationnels de PREDICA en particulier sur les processus identifiés comme critiques au travers de la synthèse de la cartographie des risques opérationnels.

En lien avec les principales sources de risques opérationnels, en 2023, les actions suivantes sont en cours afin de renforcer la maîtrise des risques sur les processus critiques :

- ▶ Dans le cadre du programme filière UC qui se poursuit, des actions sont en cours pour le renforcement du pilotage transverse de la filière, l'automatisation et le complément des contrôles opérationnels à toutes les étapes du processus (dont les étapes informatiques) ;
- ▶ Concernant la comptabilité des actifs, une mission a été conduite par l'Inspection Générale fin 2021 et a donné lieu à la refonte de la gouvernance, la revue des indicateurs de qualité et la livraison de certains éléments opérationnels attendus de longue date par PREDICA. Un bilan de l'impact de ces différentes actions a été réalisé en juin 2023 qui concluait à une amélioration de la qualité des données fournies. Malheureusement, cette qualité reste inégale et s'est à nouveau dégradée sur le 2ème semestre 2023, justifiant le maintien d'un suivi rapproché et de contrôles réalisés par PREDICA2023 ;
- ▶ Le pilotage transverse et la surveillance des étapes de production des déclaratifs fiscaux et réglementaires ont été renforcés ;
- ▶ Les processus de production des arrêtés comptables ont été sous surveillance durant toute l'année 2023 afin de s'assurer du bon déroulement des arrêtés dans le contexte de la mise en place d'IFRS 17 ;
- ▶ Processus informatiques : Le plan de qualité de service de l'IT est structuré autour de plusieurs axes : amélioration des opérations en production, sécurisation des infrastructures techniques, qualité logicielle (par exemple, amélioration des recettes), compléments de rattrapage des obsolescences.

PREDICA applique la politique générale de maîtrise des risques du système d'information du groupe Crédit Agricole. Pour couvrir l'indisponibilité des systèmes d'information, des sites opérationnels et du personnel, le Groupe et ses filiales ont établi leur plan de continuité de l'activité, centré sur les activités essentielles. Il répond aux normes du groupe Crédit Agricole : un plan de repli utilisateurs (du télétravail et la mise en place d'un stock stratégique de postes de travail de secours), un plan de secours informatique s'appuyant sur l'environnement d'exploitation et de production informatique mutualisé (site de Greenfield). Tant le plan de repli utilisateurs que le plan de secours informatique, sont testés chaque année.

La sécurité des systèmes d'information, pour sa part, repose sur les politiques de sécurité du Groupe Crédit Agricole S.A.

Le nouveau programme triennal de chantiers CyberSécurité (dont un programme habilitation, tests d'intrusion, déploiement des scénarios d'indisponibilité massive logique du SI et des postes de travail) mis en place pour lutter contre les menaces de cyber-attaque est en cours et il est revu de manière pluriannuelle. Le règlement européen DORA (Digital Operational Resilience Act) a fait l'objet d'une analyse d'impact et amené à la création d'un programme de mise en œuvre pour le 17 janvier 2025. Parallèlement des actions de sensibilisation des collaborateurs sont déployées régulièrement.

Le dispositif de Conformité mis en place au sein de PREDICA (procédures, organisations, actions de formations et de sensibilisation, contrôles et systèmes d'information) et régulièrement actualisé, implique l'ensemble des acteurs (collaborateurs, fonctions de contrôle dont la Conformité, management). La prévention du blanchiment des capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme et le respect des programmes de gel des avoirs reposent en particulier sur la connaissance des clients, l'exercice d'une vigilance adaptée et proportionnée au niveau des risques identifiés pendant la relation d'affaires, en s'appuyant sur des scénarios de détection des opérations inhabituelles et sur les résultats du criblage des clients et des bénéficiaires. Par ailleurs, PREDICA est très soucieux de la bonne application des règles de protection de la clientèle et de la gouvernance de ses produits.

La lutte contre la corruption a fait l'objet d'un plan d'actions sur les exercices 2021/2022 et un programme de purge de données personnelles est engagé.

En 2023, PREDICA a poursuivi le rehaussement de son dispositif de lutte contre la corruption.

C.5.3 Sensibilités

Il n'existe pas de démarche par sensibilité au sein de PREDICA pour les risques opérationnels.

Les impacts des risques opérationnels sont mesurés en termes d'image ou d'impacts financiers, à travers la cartographie des risques opérationnels. Celle-ci permet d'identifier les processus critiques, porteurs de risques importants, et les plans d'actions nécessaires pour en améliorer la maîtrise.

C.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS

C.6.1 Exposition aux risques

Risque d'évolution de l'environnement légal

Les changements de normes du fait des évolutions juridiques et de l'environnement légal dans lequel opèrent les compagnies constituent également une source de risques.

La veille exercée par les Directions Juridique, de la Conformité et des Risques, sur les évolutions de la réglementation notamment, qui s'alimente également de la veille au niveau du groupe Crédit Agricole, permet d'en anticiper les impacts et de se préparer aux changements qu'elles peuvent induire. Des analyses d'impact peuvent être menées et des dispositions prises en anticipation.

Risque de réputation

Les risques de non-conformité exposent potentiellement à des risques de réputation, quelle que soit la thématique concernée (lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme/gel des avoirs, protection de la clientèle, lutte contre la corruption et la fraude, protection des données personnelles). Une attention forte est donc portée à la maîtrise de ces risques.

Le risque de réputation se matérialise essentiellement par un risque de rachat et a été mesuré dans des scénarios spécifiques dans le cadre d'exercices précédents et qui permet également d'appréhender le risque de dépendance vis-à-vis du Groupe Crédit Agricole (exemple le scénario ORSA de désamour de l'assurance vie de l'ORSA 2018). Le scénario Taux élevé et rachats intègre un stress massif de rachat afin de refléter la réaction des assurés averses aux risques dans ce type de situation.

Compte tenu de son modèle de distribution, qui s'appuie essentiellement sur les réseaux bancaires affiliés au groupe Crédit Agricole, PREDICA est attentive à la transparence de l'information communiquée et à la réalisation des contrôles par les banques du Groupe Crédit Agricole.

C.6.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

Risque de réputation

PREDICA sécurise la création des nouveaux produits avec la tenue systématique de comités Nouvelles Activités et nouveaux Produits, qui examinent les documents contractuels et commerciaux, les bagages de formation et outils d'aide à la vente destinés aux distributeurs. Les réseaux de distribution sont accompagnés à travers des actions de formation et, plus généralement, le groupe Crédit Agricole Assurances a déployé une démarche de contrôle assurance (Vie et non Vie) au sein des banques distributrices LCL et Caisses régionales pour avoir un dispositif homogène dans la maîtrise de la commercialisation.

PREDICA a maintenu en 2023 son dispositif de veille et de surveillance concernant les unités de compte en le complétant d'un suivi spécifique relatif aux supports immobiliers de manière à être en mesure d'apporter les alertes et communications nécessaires en support aux réseaux de distribution qui sont en contact avec la clientèle.

Les actions de prévention en matière de réputation et d'image intègrent également des procédures de gestion des relations avec les tiers, notamment la presse, et une veille destinée à détecter l'émergence du risque (presse, médias, réseaux sociaux, comparateurs, forums...) et être en mesure d'organiser une réponse appropriée si nécessaire.

C.7 AUTRES INFORMATIONS

Néant

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

INTRODUCTION

Principes généraux de valorisation

Le bilan prudentiel de PREDICA est arrêté au 31 décembre 2023 et est établi en conformité avec la réglementation solvabilité 2. Le principe général de valorisation du bilan prudentiel, fixé par l'article 75 de la Directive réglementation solvabilité 2, est celui d'une évaluation économique des actifs et des passifs :

- ▶ Les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- ▶ Les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes. Ces passifs ne sont pas ajustés au titre de la qualité de crédit propre.

Opérations en devises

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement de PREDICA, i.e. l'Euro.

Compensation des actifs et des passifs

PREDICA compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et le passif simultanément.

Utilisation de jugements et estimations dans la préparation du bilan prudentiel

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers et du bilan prudentiel exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- ▶ Les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- ▶ Les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- ▶ La conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- ▶ Les modifications de la réglementation ou de la législation ;
- ▶ Le comportement des assurés ;
- ▶ Les changements démographiques ;
- ▶ Les fluctuations des taux d'intérêt et de change.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- ▶ Les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- ▶ Les participations non consolidées ;
- ▶ Les provisions techniques ;
- ▶ Les plans de stock-options ;
- ▶ Les provisions ;
- ▶ Les actifs d'impôts différés.

D.1 ACTIFS

Tableau des actifs selon la réglementation Solvabilité 2

| | valeur prudentielle |
|--|---------------------|
| | 31/12/2023 |
| <i>(en millions d'euros)</i> | |
| Goodwill (Création de valeur) | - |
| Coûts d'acquisition différés | - |
| Immobilisations incorporelles | - |
| Impôts différés à l'actif | - |
| Excédent lié aux pensions de retraite | - |
| Immobilier d'exploitation, matériel et équipement détenus hors SCI | - |
| Placements (autre les actifs détenus sur des fonds indicieux ou des contrats en UC) | 250 870 |
| Immeuble de placement | 8 952 |
| Participations | 22 785 |
| Actions | 3 595 |
| Obligations | 156 302 |
| OPCVM | 58 489 |
| Dérivés - à l'actif | 746 |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie | - |
| Autres investissements | - |
| Actifs en représentation de contrats en unités de comptes ou de contrats indexés sur des fonds | 65 507 |
| Prêts et prêts hypothécaires | 818 |
| Provisions techniques cédées | 508 |
| Non vie et santé similaire à la non-vie | 45 |
| Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés | 464 |
| Créances pour espèces déposées auprès des cédantes | 313 |
| Créances d'assurance et des intermédiaires | 160 |
| Créances de réassurance | 15 |
| Créances (financières, non liées à l'assurance) | 213 |
| Actions propres | - |
| Capital appelé mais non versé | - |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 608 |
| Autres actifs | 3 |
| Total Actif | 319 015 |

La variation du bilan normes françaises au bilan prudentiel s'explique principalement par :

- ▶ L'élimination des incorporels : Immobilisations (-588 millions d'euros) ;
- ▶ La réévaluation des actifs financiers comptabilisés au coût amorti en normes françaises pour un total de -5 193 millions d'euros principalement sur les participations (1 807 millions d'euros), les obligations (-13 645 millions d'euros), les immeubles de placement (3 228 millions d'euros) et les fonds d'investissements (2 332 millions d'euros);
- ▶ La réévaluation des provisions techniques cédées (-114 millions d'euros).

D.1.1 Actifs incorporels et frais différés

Les immobilisations incorporelles sont des actifs identifiables non monétaires et sans substance physique. Un actif est considéré comme identifiable s'il peut être vendu ou transféré séparément, ou bien s'il a pour origine des droits contractuels ou d'autres droits juridiques. Les principales immobilisations incorporelles sont les logiciels, le goodwill et les valeurs de portefeuilles d'assurance.

L'article 12 du Règlement Délégué précise les modalités de valorisation des immobilisations incorporelles et des goodwill.

Selon ces modalités, les actifs incorporels sont valorisés à zéro dans le bilan prudentiel. Les actifs incorporels peuvent être reconnus dans le bilan prudentiel s'ils sont identifiables, si l'entreprise peut obtenir les bénéfices économiques futurs liés à ces actifs et si l'entreprise peut démontrer qu'ils ont une valeur disponible sur un marché actif. Dans ce cas uniquement, ils sont évalués à leur juste valeur dans le bilan prudentiel.

Ainsi, les logiciels développés pour les besoins propres de la société ont une valeur nulle dans le bilan économique réglementation solvabilité 2, n'étant, a priori, pas cessibles.

Il n'y a pas de frais différés au bilan de PREDICA établi selon les normes françaises.

D.1.2 Actifs d'impôts différés

Un actif d'impôt différé est comptabilisé dans la mesure où il est probable que l'entreprise disposera de bénéfices imposables futurs (autres que ceux déjà pris en compte par ailleurs dans le bilan prudentiel) sur lesquels ces différences temporelles, pertes fiscales et crédits d'impôts non utilisés pourront être imputés.

La valorisation des impôts différés dans le bilan prudentiel se fait selon une approche bilancielle en comparant la valeur des actifs et passifs dans le bilan prudentiel avec leur valeur fiscale. Les impôts différés comptabilisés dans le bilan prudentiel résultent :

- ▶ De différences temporelles (notamment liées à l'application de la juste valeur) entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale des actifs et passifs ;
- ▶ Des crédits d'impôts et déficits reportables non utilisés.

D.1.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles correspondent à des actifs physiques que l'entreprise entend utiliser au-delà de la clôture de l'exercice comptable en cours et qui sont destinées :

- ▶ Soit à être utilisées par l'entreprise dans la production ou la fourniture de biens ou de services ;
- ▶ Soit à être louées à des tiers ;
- ▶ Soit à des fins de gestion interne.
- ▶ Ils sont de deux natures : l'immobilier d'exploitation et l'immobilier de placement.

Immobilier d'exploitation

L'immobilier d'exploitation est constitué par les terrains, les immeubles et les agencements de ceux-ci utilisés par la société dans le cadre de son activité : production ou fourniture de biens et services, tâches administratives.

Dans le cadre prudentiel, les immeubles d'exploitation sont comptabilisés à la valeur de marché, celle-ci étant déterminée à partir d'une valeur d'expertise établie par un expert indépendant.

En normes françaises, les immeubles d'exploitation sont comptabilisés au coût amorti ; à l'exception des petits mobiliers, ils sont donc réévalués pour produire le bilan prudentiel.

Immobilier de placement

Pour les besoins du bilan prudentiel, les immeubles de placement sont évalués à leur valeur économique, celle-ci étant déterminée à partir d'une valeur d'expertise établie par un expert indépendant.

En normes françaises, les immeubles de placement du fonds Euro sont comptabilisés au coût amorti ; ils sont donc réévalués pour produire le bilan prudentiel (à l'exception de certaines SCI dont l'immeuble est en cours d'acquisition ou en cours de construction et pour lesquelles aucune valeur d'expertise n'est disponible). Les comptes courants des SCI ont été maintenus en coût amorti dans le bilan prudentiel, du fait de leur caractère liquide.

D.1.4 Instruments financiers

Les placements sont présentés par nature dans le bilan prudentiel (immobilier d'exploitation, immobilier de placement, actions, obligations, fonds d'investissement, prêts, actifs en représentation des contrats en unités de compte...).

En normes françaises, les placements financiers du fonds Euro sont comptabilisés au coût amorti, ils font l'objet d'une revalorisation à la valeur de marché selon la réglementation solvabilité 2.

Les actifs sont évalués à leur valeur économique en respectant la hiérarchie de méthodes suivante :

- ▶ Méthode 1 : Prix coté sur un marché actif pour un actif identique : un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale ;
- ▶ Méthode 2 : Prix coté sur un marché actif pour un actif similaire en l'ajustant pour tenir compte de ses spécificités;
- ▶ Méthode 3 : Si aucun prix coté sur un marché actif n'est disponible, utilisation de techniques de valorisation sur la base d'un modèle (mark-to-model) ; les valeurs alternatives obtenues sont comparées, extrapolées, ou sinon calculées dans la mesure du possible à partir de données de marché. Il peut s'agir d'une méthode basée :
 - ▶ Sur des transactions portant sur des actifs similaires ;
 - ▶ Sur les revenus futurs actualisés générés par l'actif ;
 - ▶ Sur le calcul du coût de remplacement de l'actif.

Les actifs représentatifs de contrats dont le risque de placement est supporté par les assurés (contrats en unités de compte) sont évalués à la valeur de réalisation des supports de référence à la clôture de l'exercice.

Pour ces actifs, les mêmes principes d'évaluation s'appliquent dans le bilan prudentiel.

D.1.5 Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (provisions techniques cédées)

La valorisation de la meilleure estimation cédée suit les mêmes principes que ceux énoncés pour les meilleures estimations brutes en partie D.2.5 Principes de valorisation de ce rapport.

Les flux de trésorerie futurs cédés sont calculés :

- ▶ Dans les limites des contrats d'assurance auxquels ils se rapportent.
- ▶ Séparément pour les provisions pour primes et les provisions pour sinistres à payer.
- ▶ Lorsqu'un dépôt a été effectué pour les flux de trésorerie, les montants cédés sont ajustés en conséquence pour éviter un double comptage des actifs et des passifs se rapportant au dépôt.
- ▶ Sans que des frais liés à la gestion et l'administration de la réassurance ne soient modélisés dans la meilleure estimation brute et déduit de la meilleure estimation cédée.

La meilleure estimation est calculée brute de réassurance, sans déduction des montants cédés aux réassureurs. La meilleure estimation cédée est valorisée séparément :

- ▶ Pour la dépendance, sur la base des flux de trésorerie futurs cédés dans les limites des contrats d'assurance auxquelles elle se rapporte ;
- ▶ Pour les autres périmètres, sur la base de la meilleure estimation brute à laquelle est appliqué le prorata net / brut constaté en normes françaises.

La meilleure estimation cédée ainsi valorisée est ajustée de la probabilité de défaut des réassureurs. Seuls les collatéraux peuvent être retenus pour limiter l'exposition au risque de défaut du réassureur.

La probabilité de défaut est estimée en conformité avec les données de marché, par exemple, les spreads, les notations (Credit quality step), le ratio de solvabilité.

La probabilité associée à chaque credit quality step peut être estimée sur la base des paramètres du SCR de défaut, en l'absence d'autres informations.

D.1.6 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend la caisse, les soldes débiteurs des comptes courants bancaires et les dépôts à court terme.

Dans le bilan normes françaises, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont comptabilisés au coût. Dans le bilan prudentiel, ils sont évalués à la juste valeur.

En pratique, compte tenu du caractère court terme de ces instruments, la juste valeur de ces actifs est très proche de leur valeur au coût. Aucune réévaluation n'est donc effectuée entre le bilan normes françaises et le bilan prudentiel.

D.1.7 Créances financières non liées à l'assurance

Les créances (financières, non liées à l'assurance) se composent principalement de créances sur pensions livrées, des acomptes fournisseurs, des appels de marges débiteurs sur Instruments Financiers à Terme, de créances d'impôts ainsi que de produits à recevoir des sociétés immobilières non cotées dans lesquelles PREDICA a des participations.

D.2 PROVISIONS TECHNIQUES

D.2.1 Synthèse des provisions techniques

Les tableaux ci-après présentent une décomposition des meilleures estimations des provisions techniques évaluées selon l'approche prudentielle.

Synthèse des provisions techniques selon la réglementation solvabilité 2

| | 2023 | | | | | | | | Total |
|------------------------------------|----------------------------|---|-----------------|------------------------------|--|-----------------|--|-----------------------------------|----------------|
| | Santé (similaire à la Vie) | Contrats avec clause de participation aux bénéfices | Unité de compte | Autres contrats d'assurances | Réassurance santé (similaire à la vie) | Réassurance Vie | Assurance santé assimilable à la non vie | Assurance de protection du revenu | |
| <i>(en millions d'euros)</i> | | | | | | | | | |
| BEL Brut | 2 350 | 185 168 | 61 524 | (847) | 7 | 6 425 | 136 | 310 | 255 073 |
| BEL Cédé | 415 | | | 8 | - | 41 | 45 | - | 508 |
| BEL Net | 1 935 | 185 168 | 61 524 | (855) | 7 | 6 384 | 92 | 310 | 254 565 |
| Marge pour risque | 138 | 2 667 | 1 312 | 477 | 217 | 25 | 63 | 31 | 4 930 |
| Total Provisions techniques | 2 488 | 187 836 | 62 835 | (371) | 223 | 6 451 | 199 | 341 | 260 003 |

Tableau présentant les provisions techniques selon la réglementation solvabilité 2

| <i>(en millions d'euros)</i> | Valeur prudentielle |
|--|---------------------|
| | 31/12/2023 |
| Total Provisions techniques cédées | 508 |
| Provisions techniques cédées - Non vie et santé (similaire à la non vie) | 45 |
| Provisions techniques cédées Vie et Santé similaire à la vie, hors UC ou indexés | 464 |
| Provisions techniques - Non vie (excluant la santé) | - |
| Provisions techniques - santé (similaire à la non-vie) | 540 |
| Provisions techniques - santé (similaire à la vie) | 2 712 |
| Provisions techniques - vie (excluant la santé et celles incluses dans indice ou dans contrat en UC) | 193 916 |
| Provisions techniques - incluses dans indice ou dans contrat en UC | 62 835 |
| Autres provisions techniques | - |
| Total Provisions techniques | 260 003 |

La valorisation des provisions techniques prudentielles peut se déduire de leur valeur en normes françaises dépendant de la nature des provisions et de la nature des garanties :

- ▶ Les provisions pour sinistres à payer sont identiques dans les deux normes compte tenu de leur caractère certain et de leur règlement à court terme ;
- ▶ Pour les provisions Réglementation Solvabilité 2 des engagements en unités de compte, il est retiré aux provisions mathématiques en norme Solvabilité 1, la valeur actuelle des marges futures nettes de frais ;
- ▶ Pour les contrats d'épargne participatifs, les provisions en norme Réglementation Solvabilité 2 se déduisent de la norme Solvabilité 1 par ajout de la quote-part des plus ou moins-values latentes des actifs en représentation de ces passifs auxquels il a été retiré la valeur actuelle des marges futures nettes de frais ;
- ▶ Quant aux provisions techniques prévoyance, la différence entre les deux normes proviennent des différences de règles d'évaluation (frontière des contrats, courbe d'actualisation, ...). Certaines provisions globales inscrites dans le bilan en normes françaises ne sont pas reconnues dans le bilan prudentiel.

D.2.2 Principes de valorisation des provisions techniques à des fins de solvabilité

La valeur des provisions techniques sous Réglementation Solvabilité 2 correspond à la somme de la meilleure estimation (« BE » ou Best Estimate) des engagements et de la marge de risque (« RM » ou Risk Margin).

La meilleure estimation représente la moyenne pondérée par leur probabilité des valeurs actuelles des flux de trésorerie futurs, et est calculée :

- ▶ En cohérence avec les informations de marché disponibles à la date de l'évaluation, en utilisant la courbe de taux sans risque adéquate ;
- ▶ En adoptant une approche objective et fiable ;
- ▶ En respectant le cadre réglementaire en vigueur localement.

La meilleure estimation brute de réassurance est calculée comme la valeur actuelle des flux futurs probables des prestations servies aux assurés et des frais de gestion encourus pour l'administration de ces engagements jusqu'à leur terme ; diminués des primes à recevoir au titre des contrats en portefeuille, et sans déduction des montants cédés aux réassureurs. Les meilleures estimations des engagements cédés aux réassureurs sont valorisées séparément.

La marge pour risque correspond à un montant de provision complémentaire à la meilleure estimation, calculé de manière que le montant total de provision inscrit au bilan corresponde à celui qu'exigerait une entité de référence pour honorer les engagements à la charge de l'assureur. La marge pour risque est calculée directement nette de réassurance.

Ainsi les provisions réglementation solvabilité 2 se distinguent des provisions en normes françaises par l'actualisation systématique des flux de trésorerie, et la valorisation des options et garanties financières (taux garantis, participation aux bénéfices, rachats, ...).

Toutefois, comme le prévoient les textes réglementaires (Directive ou Règlement Délégué), certaines provisions sont évaluées comme un tout, sans identification de la meilleure estimation et de la marge pour risque. Le montant de ces provisions n'est pas significatif.

D.2.3 Segmentation

Les orientations de l'EIOPA sur la valorisation des provisions techniques (orientation n°21) précisent que l'assignation d'un engagement d'assurance à une ligne d'activité reflète la nature des risques relatifs à cet engagement. La forme juridique de l'engagement n'est pas nécessairement déterminante pour la nature du risque.

Par ailleurs, si une police couvre des engagements d'assurance sur plusieurs lignes d'activités, l'assignation à chaque ligne d'activités n'est pas requise si une seule des lignes d'activités est matérielle.

Dans le cadre de la segmentation de ses engagements d'assurance, PREDICA regroupe les contrats par catégorie homogène, permettant ainsi de refléter les risques des contrats individuels : cela conduit à une représentation des engagements similaire à celle obtenue dans le cadre d'une estimation contrat par contrat.

D.2.4 Comptabilisation initiale

En cohérence avec les orientations de l'EIOPA relatives aux provisions techniques, les engagements sont reconnus sur la base de l'engagement de l'assureur, soit parce que le contrat est signé, soit parce que le contrat ne pourra pas être dénoncé par l'assureur.

D.2.5 Principes généraux d'évaluation de la meilleure estimation (BE)

D.2.5.1 Évaluation - Flux de trésorerie

La meilleure estimation brute de réassurance est calculée comme la valeur actuelle des flux futurs probables des prestations envers les assurés et des frais de gestion encourus pour l'administration de ces engagements jusqu'à leur terme, diminués des primes à recevoir au titre des contrats en portefeuille.

La projection des flux de trésorerie intègre des hypothèses sur le comportement des assurés et les décisions de gestion de la direction. Ces hypothèses portent notamment sur les rachats, la politique de participation aux bénéfices, la politique d'allocation d'actif.

L'ensemble de ces hypothèses fait l'objet d'une documentation et d'une validation par le management et les fonctions clés de PREDICA.

D.2.5.2 Évaluation - Granularité des projections

Les contrats sont analysés sur une base unitaire puis regroupés en groupes de risques homogènes pour les modélisations.

Les groupes de risques définis pour l'évaluation des provisions techniques sont homogènes sur la base notamment des critères suivants:

- ▶ La nature de la garantie ;
- ▶ La base temporelle de la garantie (par exemple, gestion en base survenance/déclaration) ;
- ▶ Le type d'activité (affaires directes de l'entité, acceptations, ...) ;
- ▶ Les devises de règlement des sinistres ;
- ▶ Le type de sortie des sinistres (rentes...).

D.2.5.3 Évaluation - Frontière des contrats

La date « frontière » du contrat se définit comme la première des dates à laquelle l'assureur a pour la première fois le droit unilatéral :

- ▶ De mettre fin au contrat ;
- ▶ De refuser les primes ;
- ▶ De modifier les primes ou les garanties de manière à ce que les primes versées reflètent totalement le risque.

Les primes versées après la date « frontière » d'un contrat d'assurance / de réassurance et les engagements associés ne sont pas prises en compte dans le calcul de la meilleure estimation. Indépendamment des dispositions précédentes, aucune prime future n'est prise en compte dans le calcul de la meilleure estimation dès lors qu'un contrat ne prévoit pas :

- ▶ L'indemnisation d'un événement affectant défavorablement l'assuré de manière matérielle ;
- ▶ De garantie financière matérielle.

Ces principes se déclinent de la manière suivante au niveau de PREDICA :

- ▶ Les primes futures des produits d'épargne ne sont pas reconnues pour les contrats sur lesquels l'assuré s'est engagé à verser de façon périodique une prime (versements programmés) qui prévoient une garantie financière correspondant à minima à une garantie de capital (supports en Euros) ;
- ▶ Les primes futures des produits Prévoyance, Emprunteur et Dépendance de PREDICA sont reconnues pour :
 - Les contrats pluriannuels pour lesquels l'assureur n'a pas le droit de modifier la prime, de la refuser ou de mettre fin au contrat avant la fin de la durée du contrat ;
 - Pour les contrats de risque renouvelables annuellement, des primes périodiques seront projetées jusqu'au premier anniversaire de la police suivant la date d'évaluation de la meilleure estimation.

D.2.5.4 Évaluation - Options et garanties

Les contrats d'assurance vie incluent des options et garanties financières. La valeur de la meilleure estimation inclut l'impact de ces options et garanties dès lors qu'elles ont un impact matériel.

Les principales options valorisées par PREDICA sont :

- ▶ L'option de rachat dans les contrats d'épargne ou de retraite ;
- ▶ Les taux minimums garantis et les taux techniques ;
- ▶ Les clauses de participations aux bénéfices contractuelles ;
- ▶ La garantie planchée des contrats en unités de comptes (UC).

D.2.5.5 Évaluation - Frais

La projection des flux de trésorerie utilisée pour calculer la meilleure estimation tient compte de l'ensemble des frais suivants :

- ▶ Les charges administratives ;
- ▶ Les frais de gestion des investissements ;
- ▶ Les frais de gestion des sinistres ;
- ▶ Les frais d'acquisition.

Les frais généraux encourus pour la gestion des engagements d'assurance sont également pris en compte. Conformément à l'article 7 du règlement délégué, les projections de frais sont fondées sur l'hypothèse que l'entreprise souscrira de nouveaux contrats à l'avenir.

Les frais exceptionnels ainsi que tout autre retraitement justifiable sont déduits de l'assiette de frais utilisée pour la détermination des coûts unitaires.

Le niveau de commissionnement retenu pour les calculs reflète l'ensemble des accords de commissionnement en vigueur à la date d'évaluation.

D.2.5.6 Évaluation - Actualisation

PREDICA utilise à des fins de valorisation des provisions techniques la courbe des taux de base sans risque, l'ajustement pour risque de crédit et la correction pour volatilité visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE, qui sont communiqués par l'EIOPA. Ces éléments sont définis par devise et par pays.

L'ajustement pour risque de crédit (CRA, credit risk adjustment) est un ajustement qui permet de prendre en compte le risque de crédit relatif aux investissements

La correction pour volatilité (VA, volatility adjustment) est une prime contra-cyclique qui permet d'ajuster la courbe des taux de base sans risque afin de réduire l'impact de la volatilité des variations des spreads des obligations d'entreprises et d'Etat sur le ratio de solvabilité. Pour plus d'informations sur l'impact du VA sur les provisions techniques ainsi que sur les fonds propres et le besoin réglementaires en capital, se référer au QRT S.22.01.22.

PREDICA n'utilise pas l'ajustement égalisateur (MA, matching adjustment).

D.2.6 Mesures transitoires pour les provisions techniques

Le Groupe n'a appliqué ni la courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire visée à l'article 308 quater de la directive 2014/51/UE modifiant la directive 2009/138/CE, ni la déduction transitoire visée à l'article 308 quinquies de la directive 2014/51/UE modifiant la directive 2009/138/CE.

D.2.7 Principaux changements d'hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques

Une revue de la modélisation des rachats dynamiques a conduit à des évolutions sur le taux attendu comme suit :

Pour les produits hors CALIE

Taux attendu = max(taux concurrent ; taux nouveau acteur)

Taux nouvel acteur = $85\% * (82\% * \text{Taux } 10y^n + 18\% * \text{Taux } 1y) - 0,65\% - 0,35\%$

Taux concurrent_n = $(5/6) * \text{Taux concurrent}_{(n-1)} + (1/6) * \text{Taux nouvel acteur}$

Pour les assurés anciennes gamme et Retail

Taux attendu = $60\% * \text{Max}(\text{Taux concurrent, taux nouvel acteur} - 0,10\%) + 40\% * \text{Max}(\text{Livret A, Taux concurrent, Taux nouvel acteur} - 0,10\%)$

Pour les assurés de plus de 70 ans (contrat Haut de Gamme) hors CALIE

Taux Attendu = $\text{Max}(0 ; \text{Max}(\text{Taux concurrent, Taux Nouvel}) - 2\%)$

Pour les assurés de plus de 70 ans (contrat gamme Retail) hors CALIE

Taux Attendu = $\text{Max}(0 ; \text{Max}(\text{Taux concurrent, Taux Nouvel}) - 1\%)$

D.2.8 Marge de risque (Risk Margin)

La marge de risque correspond au coût du capital immobilisé pour une tierce partie qui reprendrait les engagements de PREDICA.

La marge de risque est évaluée en actualisant le coût (prime de risque) annuel généré par l'immobilisation d'un capital équivalent au SCR de référence tel que défini par la réglementation sur la durée de vie résiduelle des engagements utilisée pour le calcul de la meilleure estimation. Le coût du capital est fixé à 6% par an. La marge de risque est calculée selon la méthode 3.

Dans le cadre des travaux d'évaluation de la marge de risque au sein de PREDICA, celle-ci est calculée au global puis ventilée par ligne d'activité Réglementation Solvabilité 2. Cette ventilation est réalisée proportionnellement à la contribution de ce segment au SCR de référence.

D.2.9 Niveau d'incertitude lié à la valeur des provisions techniques

Le calcul des provisions techniques comprend par nature un niveau d'incertitude. Les hypothèses, données et modèles à l'origine de ces incertitudes font l'objet d'une documentation et d'un suivi. De plus, des analyses de sensibilité sont réalisées pour encadrer le niveau de ces incertitudes et pour confirmer le caractère adéquat des évaluations au regard de la réglementation.

D.3 AUTRES PASSIFS

Tableau des postes passifs selon la réglementation solvabilité 2

| (en millions d'euros) | Valeur prudentielle |
|--|---------------------|
| | 31/12/2023 |
| Passifs éventuels | - |
| Provisions autres que les provisions techniques | 6 |
| Engagements de retraite | - |
| Dépôts provenant des réassureurs | 646 |
| Impôts différés au passif | 1 947 |
| Dérivés - au passif | 180 |
| Dettes dues aux établissements de crédit | 23 274 |
| Passifs financiers autres que les dettes dues aux établissements de crédit | 6 962 |
| Dettes d'assurance et des intermédiaires | 1 721 |
| Dettes de réassurance | 32 |
| Dettes (financières, non liées à l'assurance) | 625 |
| Dettes subordonnées | 4 688 |
| Autres passifs, non présents dans les autres catégories du passif | 150 |

PREDICA a choisi de valoriser et construire son bilan économique à partir des normes françaises. Les comptes de bas de bilan passif suivent donc cette règle avec « valeur normes françaises est égale à la valeur Réglementation Solvabilité 2 », exception faite des postes pour lesquels des ajustements de valeur ont été comptabilisés et seront détaillés ci-après.

L'excédent d'actifs par rapport aux passifs s'élève à 18 780 millions d'euros.

Le passage du bilan Normes Françaises au bilan Réglementation Solvabilité 2 s'explique principalement par :

- ▶ La réévaluation des provisions autres que provisions techniques pour -274 millions d'euros ;
- ▶ La réévaluation des titres subordonnés pour -208 millions d'euros ;
- ▶ D'autres ajustements : la reconnaissance de passifs d'impôts différés pour 1 947 millions d'euros.

D.3.1 Provisions et passifs éventuels

Provisions autre que provisions techniques

Dans le référentiel Réglementation Solvabilité 2, les " provisions pour risques et charges " sont comptabilisées dans le référentiel Réglementation Solvabilité 2 si la probabilité de sortie de ressources est supérieure à 50% (sinon il s'agit d'un passif éventuel). Elles sont évaluées à leur valeur économique, sur la base des flux financiers futurs probables actualisés.

Les passifs éventuels sont comptabilisés dans le bilan prudentiel dès lors qu'ils sont importants. Les passifs éventuels sont importants lorsque les informations relatives à leur taille ou à leur nature actuelle ou potentielle sont susceptibles d'influer sur la prise de décision ou le jugement des destinataires de ces informations, y compris les autorités de contrôle.

La valeur des passifs éventuels est égale à la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour régler le passif éventuel sur sa durée de vie, déterminés à partir de la courbe des taux sans risque de base.

Au 31 décembre 2023, les provisions autres que provisions techniques sont de 6 millions d'euros, et aucun passif éventuel n'est comptabilisé.

Un ajustement de valeur de -274 millions d'euros a été pris en compte et correspond à l'annulation des amortissements dérogatoires sur logiciels lourds (selon le principe de reconduction pour Réglementation Solvabilité 2 des retraitements opérés dans les comptes IFRS dès lors qu'ils consistent à refléter la vision économique de l'entité).

D.3.2 Provisions pour retraite

Au 31 décembre 2023, les provisions pour retraite et autres avantages sont nuls en raison du transfert des passifs sociaux chez Crédit Agricole Assurances Solutions au 1er avril 2017. PREDICA ne détient plus directement dans comptes les éléments relatifs aux engagements sociaux.

D.3.3 Dettes pour dépôts espèces des réassureurs

Il s'agit de dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques. Pour la vie il s'agit des provisions techniques cédées sur la Garantie Obsèques et, pour la Non vie, des provisions techniques cédées sur la dépendance. Ces dettes n'ont pas été réévaluées pour produire le bilan prudentiel et s'élèvent ainsi à 646 millions d'euros.

D.3.4 Passifs d'impôts différés

Les principes de comptabilisation et d'évaluation des impôts différés dans le bilan prudentiel sont exposés dans la section D.1.2 ci-dessus.

Au 31 décembre 2023, l'impôt différé passif net s'établit à 1 947 millions d'euros (après reclassement des impôts différés actifs vers les impôts différés passifs).

D.3.5 Passifs financiers

En normes françaises, les passifs financiers sont évalués au coût amorti. Ils font l'objet d'une revalorisation dans le bilan prudentiel.

Les principales catégories de passifs financiers devant faire l'objet d'une revalorisation à la juste valeur (hors effet des variations du risque de crédit propre, i.e. prise en compte du taux sans risque courant à la date d'arrêté et du spread à la date d'émission) sont les dettes à moyen long terme : dettes subordonnées et dettes senior de financement.

Les passifs financiers prennent également en compte les parts non libérées de FCPR. En revanche, les dettes subordonnées émises par PREDICA sont enregistrées dans le poste dédié " dettes subordonnées " et décrites dans la section gestion des fonds propres.

D.4 MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

PREDICA utilise pour l'évaluation des instruments financiers à des fins de solvabilité, la hiérarchie de juste valeur (norme IFRS 13) :

- ▶ Niveau 1 : La juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif ;
- ▶ Niveau 2 : La juste valeur des actifs et passifs pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de Crédit Default Swaps (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.
- ▶ Niveau 3 : La juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

La majorité des actifs financiers figurant au bilan prudentiel de PREDICA est évaluée selon le niveau 1 de la hiérarchie, qui correspond aux actifs financiers cotés sur un marché actif.

Les actifs évalués selon les niveaux 2 et 3 de la hiérarchie représentent environ 21% du montant total des actifs financiers : ne bénéficiant pas d'un marché actif, les méthodes de valorisation alternatives utilisées pour l'établissement des états financiers IFRS ont été reprises pour l'évaluation de ces actifs à des fins de solvabilité.

D.5 AUTRES INFORMATIONS

Néant

E. GESTION DU CAPITAL

E.1 FONDS PROPRES

E.1.1 Politique de gestion des fonds propres

La politique des fonds propres mise en place chez PREDICA se décline de la politique définie au niveau du groupe. Elle définit les modalités de gestion, de suivi et d'encadrement des fonds propres, ainsi que le processus de financement du groupe Crédit Agricole Assurances et de ses filiales. Cette politique est validée annuellement par le Conseil d'administration.

La politique de gestion des fonds propres de PREDICA s'intègre dans le cadre d'appétence au risque du Groupe défini et validé par son Conseil d'administration.

Elle a été conçue de façon à intégrer la réglementation applicable au groupe d'assurance, la réglementation bancaire, la réglementation des conglomerats financiers, ainsi que les objectifs propres du groupe Crédit Agricole.

Le pilotage des fonds propres de PREDICA au même titre que celui du groupe Crédit Agricole Assurances est assuré de façon à :

- ▶ Respecter les exigences réglementaires de solvabilité de l'assurance ;
- ▶ Participer à l'optimisation des fonds propres au niveau du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- ▶ Prévoir une allocation adéquate des fonds propres du groupe Crédit Agricole Assurances et de ses filiales.

La définition de la politique d'allocation de fonds propres est adaptée à la réalité des risques portés par PREDICA.

Le niveau de fonds propres par rapport au capital requis pour PREDICA est adapté à son profil de risque, à son activité (vie), au niveau de maturité de son activité et à sa taille.

Chaque année, le pilotage des fonds propres se matérialise par la validation du Plan de gestion du capital en Conseil d'administration. Ce plan prévoit le calendrier et la nature des opérations financières sur l'année en cours et à horizon du plan à moyen terme (3 ans). Il définit les éventuelles émissions de capital ou dette subordonnée et estime l'impact de l'arrivée à maturité des éléments de fonds propres, de la politique de dividendes, de la fin des mesures transitoires et de toute autre évolution d'un élément de fonds propres.

PREDICA s'assure du respect de ce plan de gestion du capital, de sa position de solvabilité par rapport à la zone définie et de la couverture permanente de l'exigence en capital réglementaire (SCR) et du minimum de capital requis (MCR) à travers un suivi trimestriel de la solvabilité.

E.1.2 Fonds propres disponibles

E.1.2.1 Composition et évolution des fonds propres disponibles

PREDICA couvre son besoin réglementaire en capital principalement par des fonds propres de niveau 1. Tous les éléments de fonds propres sont des fonds propres de base, libellés en euros, PREDICA ne disposant pas de fonds propres auxiliaires.

Le montant des fonds propres disponibles de PREDICA au 31 décembre 2023 s'élève ainsi à 22 803 millions d'euros.

La part des fonds propres de niveau 1 non restreint s'élève à 18 115 millions d'euros. Il s'agit :

- ▶ Du capital social (1 030 millions d'euros, soit 4,5% des fonds propres disponibles) ;
- ▶ De primes d'émission 1 176 millions d'euros, soit 5,2% des fonds propres disponibles) ;
- ▶ Des fonds excédentaires composés de la provision pour participation aux bénéfices (PPB) (6 779 millions d'euros, soit 29,7% des fonds propres disponibles).

L'arrêté du 24 décembre 2019 relatif aux fonds excédentaires en assurance vie permet de qualifier la PPB en fonds excédentaires répondant aux exigences de Tier 1 pour les calculs Réglementation Solvabilité 2. L'ACPR a publié le 27 janvier 2020 des instructions pour le calcul du montant économique de fonds excédentaires issus du montant comptable de PPB admissible pour un organisme d'assurance :

Pour pouvoir être considérés comme fonds excédentaires en couverture du capital de solvabilité requis, les bénéfices attribués aux assurés et inclus dans la provision pour participation aux bénéfices (PPB) doivent être disponibles à un horizon d'un an.

PREDICA a retenu la méthode préconisée par l'ACPR pour le calcul du montant économique de fonds excédentaires. Cette méthode repose sur une valorisation stochastique, dans laquelle une valeur économique de la PPB admissible est calculée. Le montant des fonds excédentaires ainsi obtenu est égal à 74,7% de la PPB comptable.

- ▶ De la réserve de réconciliation 9 130 millions d'euros, soit 40,0% des fonds propres disponibles.

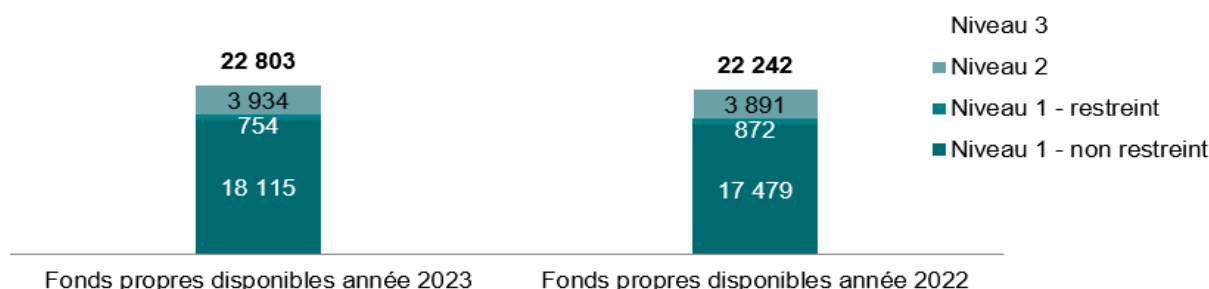
Les dettes subordonnées composent le niveau 1 restreint (754 millions d'euros, soit 3,3% des fonds propres disponibles) et le niveau 2 (3 934 millions d'euros, soit 17,3% des fonds propres disponibles).

La hausse des fonds propres entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023 de 560 millions d'euros porte sur les fonds propres :

- ▶ De niveau 1 non restreint : 636 millions d'euros dont - 1 525 millions d'euros de fonds excédentaires, 2 161 millions d'euros de variation de la réserve de réconciliation (expliquée dans le paragraphe E.1.2.3 Réserve de réconciliation) ;

- ▶ De niveau 1 restreint et de niveau 2 : -75 millions d'euros des dettes subordonnées (-118 millions d'euros de niveau 1 restreint et 43 millions d'euros de niveau 2).

Composition des fonds propres disponibles en niveau



(En millions d'euros)

E.1.2.2 Dettes subordonnées

La politique de gestion des fonds propres permet à PREDICA de souscrire des dettes subordonnées auprès de Crédit Agricole S.A (principalement auprès de Crédit Agricole Assurances S.A).

Au 31 décembre 2023, les dettes subordonnées émises par PREDICA sont valorisées selon la réglementation Solvabilité 2 à 4 688 millions d'euros, dont 754 millions d'euros classées en niveau 1 restreint et 3 934 millions d'euros classées en niveau 2.

La baisse de 75 millions d'euros par rapport à fin décembre 2022 s'explique principalement par les remboursements pour -1 751 millions d'euros, l'effet de valorisation pour 175 millions d'euros et à une émission, pour 1 500 millions d'euros.

Les titres subordonnés disposent des clauses contractuelles standards et ne prévoient pas de mécanisme d'absorption des pertes. Pour les dettes subordonnées dont la première date d'appel est passée, l'exercice de l'appel est possible chaque année à la date de paiement d'intérêt.

Les dettes éligibles dans les fonds propres Réglementation Solvabilité 2 au titre des mesures transitoires représentent un montant total de 754 millions d'euros et sont classées en niveau 1.

(en millions d'euros)

| Tiering | Emetteur 1: Predica 0: Autres | Mesure transitoire | Maturité légale | Prochaine date d'appel | Montant |
|----------------------|-------------------------------------|-----------------------|-----------------|---------------------------|--------------|
| Niveau 1 | 1 | oui | Perpétuelle | 17/12/2025 | 754 |
| Sous-total | | | | | 754 |
| Niveau 2 | 1 | non | 30/06/2026 | 30/06/2026 | 968 |
| | 1 | non | 16/12/2048 | 16/12/2028 | 701 |
| | 1 | non | Perpétuelle | 25/09/2029 | 731 |
| | 1 | non | Perpétuelle | 13/12/2033 | 1 534 |
| Sous-total | | | | | 3 934 |
| Total Général | | | | | 4 688 |

E.1.2.3 Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation est une composante importante des fonds propres et s'élève à 9 130 millions d'euros au 31 décembre 2023, en augmentation de 2 161 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022, ce qui s'explique principalement par :

- ▶ La variation annuelle des capitaux propres sociaux et des retraitements NF/IFRS : -173 millions d'euros ;
- ▶ La revalorisation annuelle des provisions techniques : + 3 459 millions d'euros ;
- ▶ La revalorisation annuelle des actifs financiers : -531 millions d'euros ;
- ▶ La revalorisation annuelle des dettes subordonnées : -161 millions d'euros ;
- ▶ La variation annuelle des actifs incorporels éliminés : +67 millions d'euros ;
- ▶ La variation annuelle des dividendes prévisibles : -187 millions d'euros ;
- ▶ Les autres ajustements : +77 millions d'euros ;
- ▶ La déconsolidation des OPCVM, OPCI et SCI : -390 millions d'euros ;

Elle est composée de l'excédent d'actifs sur les passifs valorisés à des fins de solvabilité (18 780 millions d'euros) duquel est déduit le dividende prévisible au titre du résultat 2023 (-665 millions d'euros) et les autres éléments de Fonds Propres de Base (1 030 millions d'euros de Capital en actions ordinaires, 1 175 millions d'euros de primes d'émission liées au capital en actions ordinaires et 6 779 millions d'euros de fonds excédentaires (PPB)).

Décomposition de la réserve de réconciliation (millions d'euros)

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|---|--------------|--------------|
| Excédent d'actif sur passif | 18 780 | 17 958 |
| Actions propres (détenues directement et indirectement) | - | - |
| Dividendes, distributions et charges prévisibles | (665) | (479) |
| Autres éléments de Fonds Propres de Base | (8 985) | (10 510) |
| Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajust égalisat et aux FP cantonnés | - | - |
| Réserve de réconciliation | 9 130 | 6 970 |

E.1.2.4 Réconciliation avec les fonds propres en normes françaises

Les fonds propres de l'entité tels qu'ils apparaissent dans les états financiers en normes françaises en 2023 s'élèvent à 5 859 millions d'euros. Les principales différences entre les capitaux propres en normes françaises et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité correspondent à :

- ▶ L'annulation des immobilisations incorporelles pour -588 millions d'euros ;
- ▶ La mise à la juste valeur des actifs financiers pour -5 205 millions d'euros ;
- ▶ La mise à la juste valeur des provisions techniques pour 20 293 millions d'euros ;
- ▶ La mise à la juste valeur des provisions techniques cédées pour -114 millions d'euros ;
- ▶ La constatation d'impôts différés relatifs aux différentes réévaluations des postes de bilan pour -1 947 millions d'euros ;
- ▶ La mise à la juste valeur des dettes subordonnées pour 208 millions d'euros ;
- ▶ L'annulation des amortissements dérogatoires pour 274 millions d'euros ;

E.1.2.5 Impôts différés

Les principes de comptabilisation des impôts différés Actif et Passif sont présentés dans les paragraphes D.1.2 Actifs d'impôts différés et D.3.4 Passifs d'impôts différés.

Lorsque le bilan de la compagnie se trouve en situation d'impôts différés (IDA) nets à l'actif, il est porté en fonds propres Tier 3 un montant égal à l'IDA net dans la limite de 15% du SCR.

De tels fonds propres seraient justifiés par l'existence de la convention d'intégration fiscale entre PREDICA et Crédit Agricole S.A., société de tête du groupe fiscal. Selon cette convention d'intégration fiscale, la charge d'impôt supportée par PREDICA, au titre de chaque exercice d'intégration, est identique à celle qu'elle aurait eu à constater si elle avait été imposée séparément. En cas de déficit généré par PREDICA au titre d'un exercice, Crédit Agricole S.A., en sa qualité de tête de groupe, versera à PREDICA l'économie d'impôt sur les sociétés et contributions assimilées réalisées par le groupe fiscal du fait de l'imputation effective de ce déficit sur le résultat d'ensemble du groupe.

Les actifs d'impôts différés sont calculés dans la mesure où il est probable que l'entreprise disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés. Ils s'élèvent à un montant de 4 710 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les passifs d'impôts différés sont calculés à partir des profits futurs générés par l'activité d'assurances dans les conditions d'évaluation de la meilleure estimation des provisions techniques. Ils s'élèvent à un montant de 6 658 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2023, PREDICA est en situation nette d'impôts différés passif à hauteur de 1 947 millions d'euros

| En millions d'euros | | A-PCR501 | A-PCR502 |
|--|-------|------------|------------|
| | | Avant choc | Après choc |
| Impôts différés actif | R0600 | 4 710 | 0 |
| Impôts différés actif reportés | R0610 | 0 | 0 |
| Impôts différés actif en raison de différences temporelles déductibles | R0620 | 4 710 | 0 |
| Impôts différés passif | R0630 | 6 658 | 0 |



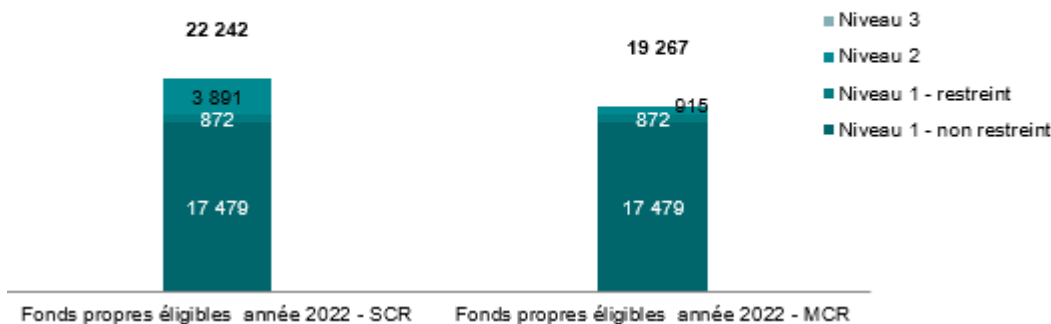
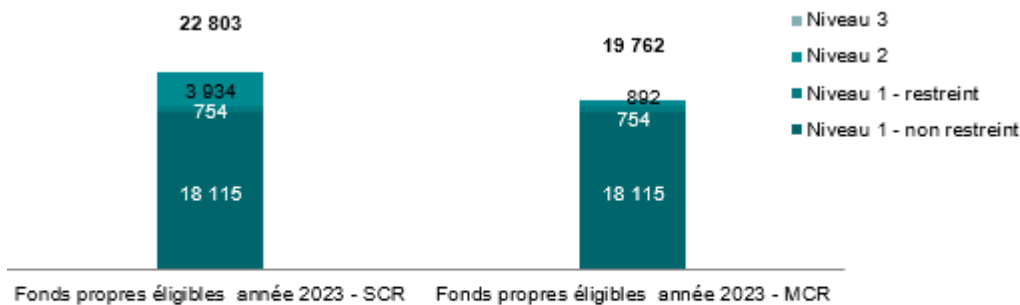
La compagnie projette le bilan et le compte de résultat sur 30 ans pour l'épargne et jusqu'à extinction des garanties pour les contrats de prévoyance. Pour tenir compte des options et garanties financières, cette opération est menée sur 2000 trajectoires aléatoires permettant de répliquer toutes les situations financières possibles en cohérence avec les conditions de marché en date de calcul (principe du risque neutre, disposition réglementaire). Pour chacune de ces simulations, il est évalué les prestations, les provisions et les profits dans le respect des conditions générales des produits, des contraintes réglementaires notamment la PB minimale et en respectant les stratégies de l'assureur (dénommées futures décisions de gestion dans la directive). L'impôt sur les sociétés s'applique à chacune des simulations avec un taux d'IS de droit commun en vigueur (selon la dernière loi de finances connue au moment du calcul) et des règles de report à nouveau selon les dispositions fiscales en vigueur (report à nouveau illimité dans le temps et reprise dans la limite de 50% de l'impôt versé). La moyenne sur les 2000 trajectoires de la valeur actuelle des flux fiscaux sur 30 ans constitue la meilleure estimation de l'impôt sur les sociétés.

E.1.3 Fonds propres éligibles

Les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR s'élèvent à 22 803 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 22 242 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR s'élèvent à 19 762 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 19 267 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Les fonds propres éligibles à la couverture du MCR sont composés des mêmes éléments de couverture que les fonds propres éligibles à la couverture du SCR, l'écart provient des différences liées aux limites quantitatives de la réglementation.



E.2 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

L'évaluation de l'exigence en capital réglementaire (SCR) au niveau de PREDICA est réalisée en appliquant la formule standard de la directive Réglementation Solvabilité 2 sur la base du bilan prudentiel. Aucune mesure transitoire n'a été retenue par le groupe Crédit Agricole Assurances dans le cadre de l'évaluation du SCR.

Conformément aux valeurs fournies par l'EIOPA, la courbe des taux d'intérêt utilisée pour calculer les provisions techniques au 31 décembre 2023 prend en compte l'ajustement pour le risque de crédit (CRA de +10bps) et l'ajustement pour volatilité (VA de +19 bps).





La capacité d'absorption des pertes par les impôts différés se compose de 2 éléments :

- ▶ La valeur actuelle des impôts générés par les profits de 5 années d'affaires nouvelles (hors de la frontière des contrats) sur 10 ans en situation de stress équivalent (choc générant une perte égale au BSCR) ;
- ▶ L'exercice de la convention fiscale avec le groupe Crédit Agricole S.A qui conduit à un versement par le groupe des économies d'impôts induites par les éventuelles pertes de PREDICA. A ce stade, ce montant est plafonné à la recouvrabilité d'un impôt induit par un profit égal au SCR de souscription.

La capacité d'absorption des pertes par les impôts différés s'élève à -3 453 millions d'euros au 31 décembre 2023. Pour justifier de la prise en compte de cet ajustement, le Groupe Crédit Agricole Assurances s'appuie principalement sur le mécanisme d'intégration fiscale du Groupe Crédit Agricole S.A. Selon la Convention d'intégration fiscale entre Crédit Agricole S.A. et les entités françaises du Groupe Crédit Agricole Assurances, la charge d'impôt supportée par ces entités, au titre de chaque exercice d'intégration, est identique à celle qu'elle aurait eu à constater si elle avait été imposée séparément. En cas de déficit généré par les entités françaises du groupe Crédit Agricole Assurances au titre d'un exercice, Crédit Agricole S.A., en sa qualité de tête de groupe, versera à chacune de ces entités l'économie d'impôt sur les sociétés et contributions assimilées réalisées par le groupe fiscal du fait de l'imputation effective de ce déficit sur le résultat d'ensemble du groupe (sur la base de son résultat fiscal comme si elle n'était pas membre du groupe intégré).

Ainsi, au 31 décembre 2023, le SCR de PREDICA s'élève à 9 916 millions d'euros contre 10 171 millions d'euros en 2022. Le minimum de capital requis (MCR) s'élève à 4 462 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 4 577 millions d'euros en 2022.

Compte tenu de la prédominance des engagements en Epargne / Retraite, le risque de marché est le risque majeur pour PREDICA. Les risques de souscription sont majoritairement issus du risque de souscription vie.

E.3 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Néant

E.4 DIFFERENCE ENTRE LA FORMULE STANDARD ET LE MODELE INTERNE UTILISE

Néant

E.5 NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Néant

E.5.1.1

E.6 AUTRES INFORMATIONS

Néant

F. ANNEXES – QRTs

La liste des QRTs suivante et applicable à l'entité PREDICA est fournie en annexe de ce rapport :

| | |
|-------------------|---|
| S.02.01.02 | Bilan |
| S.04.05.21 | Primes, sinistres et dépenses par pays |
| S.05.01.02 | Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité |
| S.05.02.01 | Primes, sinistres et dépenses par pays |
| S.12.01.02 | Provisions techniques vie et santé SLT |
| S.17.01.02 | Provisions techniques non vie |
| S.19.01.21 | Sinistres non-vie |
| S.22.01.21 | Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires |
| S.23.01.01 | Fonds propres |
| S.25.01.21 | Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard |
| S.28.02.01 | Minimum de capital requis (MCR) — Activité d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie |

| <i>En milliers d'euros</i> | | Valeur Solvabilité 2 |
|---|--------------|---------------------------------|
| Actifs | | C0010 |
| Immobilisations incorporelles | R0030 | - |
| Actifs d'impôts différés | R0040 | - |
| Excédent du régime de retraite | R0050 | - |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | R0060 | 121 |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | R0070 | 250 870 400 |
| Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) | R0080 | 8 951 723 |
| Détenions dans des entreprises liées, y compris participations | R0090 | 22 785 236 |
| Actions | R0100 | 3 595 075 |
| Actions – cotées | R0110 | 3 574 162 |
| Actions – non cotées | R0120 | 20 913 |
| Obligations | R0130 | 156 302 356 |
| Obligations d'État | R0140 | 66 720 120 |
| Obligations d'entreprise | R0150 | 87 818 216 |
| Titres structurés | R0160 | 1 718 185 |
| Titres garantis | R0170 | 45 835 |
| Organismes de placement collectif | R0180 | 58 489 447 |
| Produits dérivés | R0190 | 746 144 |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie | R0200 | 418 |
| Autres investissements | R0210 | - |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | R0220 | 65 507 152 |
| Prêts et prêts hypothécaires | R0230 | 817 511 |
| Avances sur police | R0240 | 269 312 |
| Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | R0250 | - |
| Autres prêts et prêts hypothécaires | R0260 | 548 198 |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | R0270 | 508 260 |
| Non-vie et santé similaire à la non-vie | R0280 | 44 669 |
| Non-vie hors santé | R0290 | - |
| Santé similaire à la non-vie | R0300 | 44 669 |
| Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés | R0310 | 463 591 |
| Santé similaire à la vie | R0320 | 414 691 |
| Vie hors santé, UC et indexés | R0330 | 48 900 |
| Vie UC et indexés | R0340 | - |
| Dépôts auprès des cédantes | R0350 | 312 884 |
| Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires | R0360 | 160 483 |
| Créances nées d'opérations de réassurance | R0370 | 14 656 |
| Autres créances (hors assurance) | R0380 | 212 638 |
| Actions propres auto-détenues (directement) | R0390 | - |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) | R0400 | - |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | R0410 | 608 104 |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | R0420 | 2 934 |
| Total de l'actif | R0500 | 319 015 143 |

| <i>En milliers d'euros</i> | | Valeur Solvabilité 2 |
|--|--------------|---------------------------------|
| Passifs | | C0010 |
| Provisions techniques non-vie | R0510 | 540 113 |
| Provisions techniques non-vie (hors santé) | R0520 | - |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0530 | - |
| Meilleure estimation | R0540 | - |
| Marge de risque | R0550 | - |
| Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) | R0560 | 540 113 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0570 | - |
| Meilleure estimation | R0580 | 446 041 |
| Marge de risque | R0590 | 94 072 |
| Provisions techniques vie (hors UC et indexés) | R0600 | 196 627 622 |
| Provisions techniques santé (similaire à la vie) | R0610 | 2 711 834 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0620 | - |
| Meilleure estimation | R0630 | 2 356 712 |
| Marge de risque | R0640 | 355 122 |
| Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) | R0650 | 193 915 788 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0660 | - |
| Meilleure estimation | R0670 | 190 746 337 |
| Marge de risque | R0680 | 3 169 452 |
| Provisions techniques UC et indexés | R0690 | 62 835 339 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0700 | - |
| Meilleure estimation | R0710 | 61 523 818 |
| Marge de risque | R0720 | 1 311 521 |
| Passifs éventuels | R0740 | - |
| Provisions autres que les provisions techniques | R0750 | 6 469 |
| Provisions pour retraite | R0760 | - |
| Dépôts des réassureurs | R0770 | 646 162 |
| Passifs d'impôts différés | R0780 | 1 947 116 |
| Produits dérivés | R0790 | 179 738 |
| Dettes envers des établissements de crédit | R0800 | 23 273 735 |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | R0810 | 6 962 157 |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | R0820 | 1 721 304 |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | R0830 | 32 276 |
| Autres dettes (hors assurance) | R0840 | 624 501 |
| Passifs subordonnés | R0850 | 4 687 784 |
| Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base | R0860 | - |
| Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base | R0870 | 4 687 784 |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | R0880 | 150 431 |
| Total du passif | R0900 | 300 234 747 |
| Excédent d'actif sur passif | R1000 | 18 780 396 |

S.04.05.21 Primes, sinistres et dépenses par pays

| | | Pays d'origine | Total 5 principaux pays et pays d'origine |
|---|-------|----------------|---|
| | | C0010 | C0020 |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | |
| Primes émises (brutes) | | | |
| Prime écrite brute (directe) | R0020 | 495 518 | 495 518 |
| Prime émise brute (réassurance proportionnelle) | R0021 | - | - |
| Prime émise brute (réassurance non) | R0022 | - | - |
| Primes acquises (brutes) | | | |
| Prime brute acquise (directe) | R0030 | 495 567 | 495 567 |
| Primes brutes acquises (réassurance) | R0031 | - | - |
| Primes brutes acquises (réassurance non) | R0032 | - | - |
| Sinistres encourus (bruts) | | | |
| Sinistres encourus (directs) | R0040 | 420 508 | 420 508 |
| Sinistres survenus (réassurance proportionnelle) | R0041 | - | - |
| Sinistres survenus (réassurance non) | R0042 | - | - |
| Dépenses engagées (brutes) | | | |
| Dépenses brutes engagées (directes) | R0050 | 61 744 | 61 744 |
| Charges brutes engagées (réassurance) | R0051 | - | - |
| Charges brutes engagées (réassurance non proportionnelle) | R0052 | - | - |

| | | Pays d'origine | Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie | | Total 5 principaux pays et pays d'origine |
|----------------------------|-------|----------------|--|-------|---|
| | | | LU | ES | |
| | | C0030 | C0020 | C0020 | C0040 |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | |
| Prime écrite brute | R1020 | 21 662 547 | 386 178 | 1 174 | 22 049 900 |
| Prime brute acquise | R1030 | 21 662 635 | 386 178 | 1 174 | 22 049 987 |
| Sinistres encourus | R1040 | 17 818 148 | 3 162 286 | 242 | 20 980 677 |
| Dépenses brutes engagées | R1050 | 2 895 519 | 39 809 | 638 | 2 935 966 |

| | | Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) | | | | | | | | |
|---|--------------|--|-----------------------------------|--|---|--|---|---|---|-----------------------------------|
| | | Assurance des frais médicaux | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale | Assurance crédit et cautionnement |
| <i>En millions d'euros</i> | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 |
| Primes émises | | | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0110 | 355 736 | 139 781 | - | - | - | - | - | - | - |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0120 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Brut – Réassurance non proportionnelle | R0130 | | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0140 | 29 | 4 785 | - | - | - | - | - | - | - |
| Net | R0200 | 355 707 | 134 996 | - | - | - | - | - | - | - |
| Primes acquises | | | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0210 | 355 736 | 139 831 | - | - | - | - | - | - | - |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0220 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Brut – Réassurance non proportionnelle | R0230 | | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | R0240 | 29 | 4 785 | - | - | - | - | - | - | - |
| Net | R0300 | 355 707 | 135 046 | - | - | - | - | - | - | - |
| Charge des sinistres | | | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0310 | 309 499 | 111 010 | - | - | - | - | - | - | - |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0320 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Brut – Réassurance non proportionnelle | R0330 | | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | R0340 | (2) | 7 099 | - | - | - | - | - | - | - |
| Net | R0400 | 309 500 | 103 911 | - | - | - | - | - | - | - |
| Dépenses engagées | R0550 | 35 503 | 25 923 | - | - | - | - | - | - | - |
| Solde - autres dépenses/revenus techniques | R1200 | | | | | | | | | |
| Total des dépenses | R1300 | | | | | | | | | |

| | | Ligne d'activité pour: engagements d'assurance non-vie | | | Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée | | | Total | |
|---|--------------|--|------------|-----------------------------|---|-----------|---|----------|----------------|
| | | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses | Santé | Accidents | Assurance maritime, aérienne et transport | | Biens |
| <i>En milliers d'euros</i> | | C0100 | C0110 | C0120 | C0130 | C0140 | C0150 | C0160 | C0200 |
| Primes émises | | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0110 | - | - | - | | | | | 495 518 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0120 | - | - | - | | | | | - |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0130 | | | | - | - | - | - | - |
| Part des réassureurs | R0140 | - | - | - | - | - | - | - | 4 814 |
| Net | R0200 | - | - | - | - | - | - | - | 490 703 |
| Primes acquises | | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0210 | - | - | - | | | | | 495 567 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0220 | - | - | - | | | | | - |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0230 | | | | - | - | - | - | - |
| Part des réassureurs | R0240 | - | - | - | - | - | - | - | 4 814 |
| Net | R0300 | - | - | - | - | - | - | - | 490 753 |
| Charge des sinistres | | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0310 | - | - | - | | | | | 420 508 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0320 | - | - | - | | | | | - |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0330 | | | | - | - | - | - | - |
| Part des réassureurs | R0340 | - | - | - | - | - | - | - | 7 097 |
| Net | R0400 | - | - | - | - | - | - | - | 413 411 |
| Dépenses engagées | R0550 | - | - | - | - | - | - | - | 61 426 |
| Solde - autres dépenses/revenus techniques | R1200 | | | | | | | | - |
| Total des dépenses | R1300 | | | | | | | | 61 547 |

| | | Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie | | | | | | Engagements de réassurance vie | | Total |
|--|--------------|--|--|--|-----------------------|--|---|--------------------------------|------------------|-------------------|
| | | Assurance maladie | Assurance avec participation aux bénéficiaires | Assurance indexée et en unités de compte | Autres assurances vie | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Réassurance maladie | Réassurance vie | |
| <i>En milliers d'euros</i> | | C0210 | C0220 | C0230 | C0240 | C0250 | C0260 | C0270 | C0280 | C0300 |
| Primes émises | | | | | | | | | | |
| Brut | R1410 | 596 115 | 10 577 940 | 8 488 441 | 1 970 183 | - | - | 25 629 | 391 592 | 22 049 900 |
| Part des réassureurs | R1420 | 29 235 | - | - | 5 119 | - | - | 1 | 5 489 | 39 844 |
| Net | R1500 | 566 880 | 10 577 940 | 8 488 441 | 1 965 064 | - | - | 25 628 | 386 103 | 22 010 056 |
| Primes acquises | | | | | | | | | | |
| Brut | R1510 | 596 203 | 10 577 940 | 8 488 441 | 1 970 183 | - | - | 25 629 | 391 592 | 22 049 987 |
| Part des réassureurs | R1520 | 29 279 | - | - | 5 119 | - | - | 1 | 5 489 | 39 888 |
| Net | R1600 | 566 924 | 10 577 940 | 8 488 441 | 1 965 064 | - | - | 25 628 | 386 103 | 22 010 099 |
| Charge des sinistres | | | | | | | | | | |
| Brut | R1610 | 316 569 | 16 365 087 | 526 721 | 599 042 | - | - | 3 281 | 3 169 977 | 20 980 677 |
| Part des réassureurs | R1620 | 112 419 | - | - | (24) | - | - | 3 | 3 416 | 115 813 |
| Net | R1700 | 204 150 | 16 365 087 | 526 721 | 599 067 | - | - | 3 278 | 3 166 562 | 20 864 864 |
| Dépenses engagées | R1900 | 303 087 | 925 270 | 596 529 | 1 038 035 | - | - | 15 462 | 60 974 | 2 939 359 |
| Solde - autres dépenses/revenus techniques | R2500 | | | | | | | | | - |
| Total des dépenses | R2600 | | | | | | | | | 2 906 034 |
| Montant total des rachats | R2700 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |

| | | Pays d'origine | 5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie | | | | | Total 5 principaux pays et pays d'origine |
|---|--------------|----------------|---|-------|-------|-------|-------|---|
| | | C0080 | C0090 | C0100 | C0110 | C0120 | C0130 | C0140 |
| <i>En millions d'euros</i> | | | | | | | | |
| Primes émises | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0110 | 495 518 | - | - | - | - | - | 495 518 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0120 | - | - | - | - | - | - | - |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0130 | - | - | - | - | - | - | - |
| Part des réassureurs | R0140 | 4 814 | - | - | - | - | - | 4 814 |
| Net | R0200 | 490 703 | - | - | - | - | - | 490 703 |
| Primes acquises | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0210 | 495 567 | - | - | - | - | - | 495 567 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0220 | - | - | - | - | - | - | - |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0230 | - | - | - | - | - | - | - |
| Part des réassureurs | R0240 | 4 814 | - | - | - | - | - | 4 814 |
| Net | R0300 | 490 753 | - | - | - | - | - | 490 753 |
| Charge des sinistres | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0310 | 420 508 | - | - | - | - | - | 420 508 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0320 | - | - | - | - | - | - | - |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0330 | - | - | - | - | - | - | - |
| Part des réassureurs | R0340 | 7 097 | - | - | - | - | - | 7 097 |
| Net | R0400 | 413 411 | - | - | - | - | - | 413 411 |
| Variation des autres provisions techniques | | | | | | | | |
| Brute – Assurance directe Variation | R0410 | - | - | - | - | - | - | - |
| Brute – Réassurance proportionnelle acceptée | R0420 | - | - | - | - | - | - | - |
| Brute – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0430 | - | - | - | - | - | - | - |
| Part des réassureurs | R0440 | - | - | - | - | - | - | - |
| Nette | R0500 | - | - | - | - | - | - | - |
| Dépenses engagées | R0550 | 61 426 | - | - | - | - | - | 61 426 |
| Autres dépenses | R1200 | - | - | - | - | - | - | - |
| Total des dépenses | R1300 | | | | | | | 61 547 |

| | | Pays de domiciliation | Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie | | | | | Total |
|---|--------------|-----------------------|--|------------|----------|----------|----------|-------------------|
| | | | LU | ES | - | - | - | |
| <i>En milliers d'euros</i> | | C0220 | C0230 | C0240 | C0250 | C0630 | C0270 | C0280 |
| Primes émises | | | | | | | | |
| Brut | R1410 | 21 662 547 | 386 178 | 1 174 | - | - | - | 22 049 900 |
| Part des réassureurs | R1420 | 39 501 | - | 343 | - | - | - | 39 844 |
| Net | R1500 | 21 623 047 | 386 178 | 831 | - | - | - | 22 010 056 |
| Primes acquises | | | | | | | | |
| Brut | R1510 | 21 662 635 | 386 178 | 1 174 | - | - | - | 22 049 987 |
| Part des réassureurs | R1520 | 39 544 | - | 343 | - | - | - | 39 888 |
| Net | R1600 | 21 623 090 | 386 178 | 831 | - | - | - | 22 010 099 |
| Charge des sinistres | | | | | | | | |
| Brut | R1610 | 17 818 148 | 3 162 286 | 242 | - | - | - | 20 980 677 |
| Part des réassureurs | R1620 | 115 692 | - | 121 | - | - | - | 115 813 |
| Net | R1700 | 17 702 456 | 3 162 286 | 121 | - | - | - | 20 864 864 |
| Variation des autres provisions techniques | | | | | | | | |
| Brute | R1710 | - | - | - | - | - | - | - |
| Part des réassureurs | R1720 | - | - | - | - | - | - | - |
| Nette | R1800 | - | - | - | - | - | - | - |
| Dépenses engagées | R1900 | 2 899 072 | 39 809 | 478 | - | - | - | 2 939 359 |
| Autres dépenses | R2500 | | | | | | | - |
| Total des dépenses | R2600 | | | | | | | 2 906 034 |



S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT

| | | Assurance avec participation aux bénéfices | Assurance indexée et en unités de compte | | | Autres assurances vie | | | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé |
|---|-------|--|--|------------------------------------|------------------------------------|-----------------------|------------------------------------|------------------------------------|---|
| | | | | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties | | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties | |
| <i>En milliers d'euros</i> | | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0010 | - | - | | | - | | | - |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | R0020 | - | - | | | - | | | - |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | | | | | | | | | |
| Meilleure estimation | | | | | | | | | |
| Meilleure estimation brute | R0030 | 185 168 087 | | 61 523 818 | - | | - | (847 045) | - |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0080 | - | | - | - | | - | 7 618 | - |
| Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite | R0090 | 185 168 087 | | 61 523 818 | - | | - | (854 663) | - |
| Marge de risque | R0100 | 2 667 442 | 1 311 521 | | | 476 523 | | | - |
| Provisions techniques – Total | R0200 | 187 835 529 | 62 835 339 | | | (370 522) | | | - |

| | | Réassurance acceptée | Total (vie hors santé, y compris UC) | Assurance santé (assurance directe) | | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | Réassurance santé (réassurance acceptée) | Total (santé similaire à la vie) | |
|---|-------|----------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|--|--|----------------------------------|-----------|
| | | | | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties | | | | |
| En milliers d'euros | | C0100 | C0150 | C0160 | C0170 | C0180 | C0190 | C0200 | C0210 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0010 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | R0020 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | | | | | | | | | |
| Meilleure estimation | | | | | | | | | |
| Meilleure estimation brute | R0030 | 6 425 294 | 252 270 154 | - | - | 2 350 147 | - | 6 564 | 2 356 712 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0080 | 41 282 | 48 900 | - | - | 414 691 | - | - | 414 691 |
| Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite | R0090 | 6 384 012 | 252 221 254 | - | - | 1 935 457 | - | 6 564 | 1 942 020 |
| Marge de risque | R0100 | 25 487 | 4 480 973 | 138 273 | - | - | - | 216 849 | 355 122 |
| Provisions techniques – Total | R0200 | 6 450 781 | 256 751 127 | 2 488 420 | - | - | - | 223 414 | 2 711 834 |

| | | Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée | | | | | | | | |
|---|--------------|---|-----------------------------------|--|---|--|---|---|---|-----------------------------------|
| | | Assurance des frais médicaux | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale | Assurance crédit et cautionnement |
| <i>En milliers d'euros</i> | | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 | C0100 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0010 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | R0050 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de | | | | | | | | | | |
| Meilleure estimation | | | | | | | | | | |
| Provisions pour primes | | | | | | | | | | |
| Brut – total | R0060 | 21 903 | 23 237 | - | - | - | - | - | - | - |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut | R0140 | 44 668 | 1 | - | - | - | - | - | - | - |
| Meilleure estimation nette des provisions pour primes | R0150 | (22 765) | 23 235 | - | - | - | - | - | - | - |
| Provisions pour sinistres | | | | | | | | | | |
| Brut – total | R0160 | 114 317 | 286 584 | - | - | - | - | - | - | - |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut | R0240 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres | R0250 | 114 317 | 286 584 | - | - | - | - | - | - | - |
| Total meilleure estimation – brut | R0260 | 136 220 | 309 820 | - | - | - | - | - | - | - |
| Total meilleure estimation – net | R0270 | 91 553 | 309 819 | - | - | - | - | - | - | - |
| Marge de risque | R0280 | 62 826 | 31 246 | - | - | - | - | - | - | - |

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée

| | | Assurance des frais médicaux | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale | Assurance crédit et cautionnement |
|---|-------|---------------------------------|---|---|--|---|--|---|---|---|
| | | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 | C0100 |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | | | | | |
| Provisions techniques – Total | | | | | | | | | | |
| Provisions techniques - total | R0320 | 199 046 | 341 066 | - | - | - | - | - | - | - |
| Total PT cédées via des contrats de réass. et SPV après ajust. pour pertes attendues raison du risque de contrepartie | R0330 | 44 668 | 1 | - | - | - | - | - | - | - |
| Provisions techniques nettes de créances recouvrables de réassurance et SPV - total | R0340 | 154 379 | 341 065 | - | - | - | - | - | - | - |

| | | Assurance directe et réassurance proportionnelle | | | Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | Total engagements en non-vie |
|---|--------------|--|------------|-----------------------------|--|--------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|------------------------------|
| | | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses | Réassurance santé non proportionnelle | Réassurance accidents non proportion | Réassurance maritime, aérienne et | Réassurance dommages non proportio | |
| <i>En milliers d'euros</i> | | C0110 | C0120 | C0130 | C0140 | C0150 | C0160 | C0170 | C0180 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0010 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes | R0050 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation | | | | | | | | | |
| Meilleure estimation | | | | | | | | | |
| Provisions pour primes | | | | | | | | | |
| Brut – total | R0060 | - | - | - | - | - | - | - | 45 140 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la | R0140 | - | - | - | - | - | - | - | 44 669 |
| Meilleure estimation nette des provisions pour primes | R0150 | - | - | - | - | - | - | - | 471 |
| Provisions pour sinistres | | | | | | | | | |
| Brut – total | R0160 | - | - | - | - | - | - | - | 400 901 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la | R0240 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Meilleure estimation nette des provisions pour | R0250 | - | - | - | - | - | - | - | 400 901 |
| Total meilleure estimation – | R0260 | - | - | - | - | - | - | - | 446 041 |
| Total meilleure estimation – | R0270 | - | - | - | - | - | - | - | 401 372 |
| Marge de risque | R0280 | - | - | - | - | - | - | - | 94 072 |

| | | Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée | | Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | Total engagements en non-vie | |
|---|-------|---|------------|--|---------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|-------------------------------------|
| | | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses | Réassurance santé non proportionnelle | Réassurance accidents non proportion | Réassurance maritime, aérienne et | | Réassurance dommages non proportion |
| <i>En milliers d'euros</i> | | C0110 | C0120 | C0130 | C0140 | C0150 | C0160 | C0170 | C0180 |
| Provisions techniques – Total | | | | | | | | | |
| Provisions techniques - total | R0320 | - | - | - | - | - | - | - | 540 113 |
| Total PT cédées via des contrats de réass. et SPV après ajust. pour pertes attendues raison du risque de contrepartie | R0330 | - | - | - | - | - | - | - | 44 669 |
| Provisions techniques nettes de créances recouvrables de réassurance et SPV - total | R0340 | - | - | - | - | - | - | - | 495 444 |

S.19.01.21 Sinistres non-vie

Année d'accident / année de souscription Z0020 1

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

| Année | | Année de développement | | | | | | | | | | Pour l'année en cours | Somme des années (cumulés) | | |
|---------------------|-------|------------------------|--------|--------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|------|-----------------------|----------------------------|------------------|---------|
| | | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | | | 10 & + | |
| En milliers d'euros | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 | C010 | C0110 | C0170 | C0180 | |
| Précédentes | R0100 | | | | | | | | | | | 390 | R0100 | 390 | 390 |
| N-9 | R0160 | 13 018 | 7 881 | 1 945 | 665 | 227 | 247 | 180 | 150 | 116 | 87 | | R0160 | 87 | 24 516 |
| N-8 | R0170 | 11 463 | 10 465 | 4 652 | 2 127 | 1 159 | 895 | 976 | 719 | 417 | | | R0170 | 417 | 32 873 |
| N-7 | R0180 | 64 389 | 37 181 | 5 948 | 2 758 | 1 596 | 1 851 | 1 278 | 647 | | | | R0180 | 647 | 115 648 |
| N-6 | R0190 | 89 388 | 49 639 | 7 226 | 3 076 | 2 247 | 2 154 | 705 | | | | | R0190 | 705 | 154 435 |
| N-5 | R0200 | 122 848 | 59 710 | 9 562 | 5 050 | 2 593 | 659 | | | | | | R0200 | 659 | 200 422 |
| N-4 | R0210 | 142 995 | 63 594 | 9 559 | 5 010 | 5 104 | | | | | | | R0210 | 5 104 | 226 262 |
| N-3 | R0220 | 143 013 | 81 987 | 16 830 | 4 653 | | | | | | | | R0220 | 4 653 | 246 483 |
| N-2 | R0230 | 184 894 | 86 437 | 11 620 | | | | | | | | | R0230 | 11 620 | 282 951 |
| N-1 | R0240 | 199 162 | 95 190 | | | | | | | | | | R0240 | 95 190 | 294 352 |
| N | R0250 | 251 933 | | | | | | | | | | | R0250 | 251 933 | 251 933 |
| Total | | | | | | | | | | | | R0260 | 371 405 | 1 830 265 | |

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes (données non actualisées)
(valeur absolue)

| Année | | Année de développement | | | | | | | | | | Fin d'année (données actualisées) | | |
|---------------------|-------|------------------------|---------|--------|--------|-------|-------|-------|-------|-------|------|-----------------------------------|----------------|---------|
| | | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | | 10 & + | |
| En milliers d'euros | | C0200 | C0210 | C0220 | C0230 | C0240 | C0250 | C0260 | C0270 | C0280 | C029 | C0300 | C0360 | |
| Précédentes | R0100 | | | | | | | | | | | 3 082 | R0100 | 3 082 |
| N-9 | R0160 | 28 722 | 11 330 | 3 569 | 1 969 | 2 073 | 1 807 | 1 585 | 1 344 | 1 136 | 993 | | R0160 | 993 |
| N-8 | R0170 | 36 840 | 12 748 | 7 121 | 3 017 | 2 553 | 2 403 | 2 246 | 2 055 | 1 465 | | | R0170 | 1 465 |
| N-7 | R0180 | 33 311 | 13 756 | 5 827 | 3 532 | 3 669 | 3 078 | 2 645 | 2 633 | | | | R0180 | 2 633 |
| N-6 | R0190 | 40 618 | 12 893 | 6 583 | 2 948 | 3 262 | 2 743 | 3 517 | | | | | R0190 | 3 517 |
| N-5 | R0200 | 47 727 | 20 015 | 10 900 | 3 400 | 2 825 | 6 073 | | | | | | R0200 | 6 073 |
| N-4 | R0210 | 48 400 | 18 791 | 8 893 | 3 531 | 6 233 | | | | | | | R0210 | 6 233 |
| N-3 | R0220 | 55 264 | 19 857 | 9 332 | 12 756 | | | | | | | | R0220 | 12 756 |
| N-2 | R0230 | 57 189 | 19 550 | 34 197 | | | | | | | | | R0230 | 34 197 |
| N-1 | R0240 | 61 256 | 105 314 | | | | | | | | | | R0240 | 105 314 |
| N | R0250 | 224 636 | | | | | | | | | | | R0250 | 224 638 |
| Total | | | | | | | | | | | | R0260 | 400 901 | |

S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

| | | Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires | Impact de la mesure transitoire sur les provisions techniques | Impact de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt | Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro | Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro |
|---|-------|--|---|--|--|--|
| <i>En milliers d'euros</i> | | C0010 | C0030 | C0050 | C0070 | C0090 |
| Provisions techniques | R0010 | 260 003 074 | - | - | 675 878 | - |
| Fonds propres de base | R0020 | 22 802 843 | - | - | (370 016) | - |
| Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR | R0050 | 22 802 843 | - | - | (370 016) | - |
| SCR | R0090 | 9 915 697 | - | - | 89 645 | - |
| Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR | R0100 | 19 761 550 | - | - | (361 948) | - |
| Minimum de capital requis | R0110 | 4 462 064 | - | - | 40 340 | - |



En milliers d'euros

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers

| | | Total | Niveau 1 – non restreint | Niveau 1 – restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|--|-------|-----------|--------------------------|----------------------|-----------|----------|
| | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 |
| Capital en actions ordinaires (brut des actions propres) | R0010 | 1 029 935 | 1 029 935 | | - | |
| Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires | R0030 | 1 175 603 | 1 175 603 | | - | |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0040 | - | - | | - | |
| Comptes mutualistes subordonnés | R0050 | - | | - | - | - |
| Fonds excédentaires | R0070 | 6 779 120 | 6 779 120 | | | |
| Actions de préférence | R0090 | - | | - | - | - |
| Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence | R0110 | - | | - | - | - |
| Réserve de réconciliation | R0130 | 9 130 401 | 9 130 401 | | | |
| Passifs subordonnés | R0140 | 4 687 784 | | 754 079 | 3 933 705 | - |
| Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets | R0160 | - | | | | - |
| Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra | R0180 | - | - | - | - | - |

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2

| | | | | | | |
|--|--------------|-------------------|-------------------|----------------|------------------|----------|
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2 | R0220 | - | | | | |
| Deductions | | | | | | |
| Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers | R0230 | - | - | - | - | - |
| Total fonds propres de base après déductions | R0290 | 22 802 843 | 18 115 058 | 754 079 | 3 933 705 | - |
| Fonds propres auxiliaires | | | | | | |
| Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande | R0300 | - | | | - | |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0310 | - | | | - | |
| Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande | R0320 | - | | | - | |
| Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande | R0330 | - | | | - | |
| Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | R0340 | - | | | - | |
| Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | R0350 | - | | | - | |
| Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE | R0360 | - | | | - | |
| Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE | R0370 | - | | | - | |
| Autres fonds propres auxiliaires | R0390 | - | | | - | |
| Total fonds propres auxiliaires | R0400 | - | | | - | - |

| | | Total | Niveau 1 – non restreint | Niveau 1 – restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|---|--------------|------------------|-----------------------------|-------------------------|-----------|----------|
| <i>En milliers d'euros</i> | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 |
| Fonds propres éligibles et disponibles | | | | | | |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | R0500 | 22 802 843 | 18 115 058 | 754 079 | 3 933 705 | - |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0510 | 22 802 843 | 18 115 058 | 754 079 | 3 933 705 | - |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | R0540 | 22 802 843 | 18 115 058 | 754 079 | 3 933 705 | - |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0550 | 19 761 550 | 18 115 058 | 754 079 | 892 413 | - |
| Capital de solvabilité requis | R0580 | 9 915 697 | | | | |
| Minimum de capital requis | R0600 | 4 462 064 | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis | R0620 | 230% | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis | R0640 | 443% | | | | |

En milliers d'euros

C0060

Réserve de réconciliation

| | | |
|--|--------------|------------------|
| Excédent d'actif sur passif | R0700 | 18 780 396 |
| Actions propres (détenues directement et indirectement) | R0710 | - |
| Dividendes, distributions et charges prévisibles | R0720 | 665 338 |
| Autres éléments de fonds propres de base | R0730 | 8 984 657 |
| Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés | R0740 | - |
| Réserve de réconciliation | R0760 | 9 130 401 |

Bénéfices attendus

| | | |
|---|--------------|------------------|
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie | R0770 | 1 350 154 |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie | R0780 | 5 351 |
| Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) | R0790 | 1 355 505 |



S.25.01.21 Capital de solvabilité requis — pour les entreprises qui utilisent la formule standard

| | | Capital de solvabilité requis brut | Simplifications |
|--|--------------|------------------------------------|-----------------|
| <i>En milliers d'euros</i> | | C0110 | C0120 |
| Risque de marché | R0010 | 27 744 710 | - |
| Risque de défaut de la contrepartie | R0020 | 132 457 | - |
| Risque de souscription en vie | R0030 | 17 771 404 | - |
| Risque de souscription en santé | R0040 | 413 924 | - |
| Risque de souscription en non-vie | R0050 | - | - |
| Diversification | R0060 | (9 391 338) | - |
| Risque lié aux immobilisations incorporelles | R0070 | - | - |
| Capital de solvabilité requis de base | R0100 | 36 671 158 | |

| Calcul du capital de solvabilité requis | | C0100 |
|--|--------------|------------------|
| Risque opérationnel | R0130 | 939 911 |
| Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques | R0140 | (24 242 191) |
| Capacité d'absorption de pertes des impôts différés | R0150 | (3 453 181) |
| Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE | R0160 | - |
| Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire | R0200 | 9 915 697 |
| Exigences de capital supplémentaire déjà définies | R0210 | - |
| Capital de solvabilité requis | R0220 | 9 915 697 |

| Autres informations sur le SCR | | |
|---|-------|-----------|
| Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée | R0400 | - |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante | R0410 | 9 915 697 |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés | R0420 | - |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur | R0430 | - |
| Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304 | R0440 | - |

| Capital de solvabilité requis - Approche du taux d'imposition | | C0109 |
|--|-------|-------|
| Approche basée sur le taux d'impôt moyen | R0590 | 1 |

| Capital de solvabilité requis - Calcul de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés | | C0130 |
|--|-------|-------------|
| Capacité d'absorption des pertes - Impôts différés | R0640 | (3 453 181) |
| Capacité d'absorption des pertes justifiée par la réversion des IDP | R0650 | (3 453 181) |
| Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés justifiée par des probables bénéfices futurs imposables | R0660 | - |
| Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés justifiée par report, année courante | R0670 | - |
| Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés justifiée par report, années futures | R0680 | - |
| Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés maximale | R0690 | (3 453 181) |



Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

| | | C0010 | |
|--|-------|---|---|
| Résultat MCRL | R0010 | 70 457 | |
| | | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance) |
| <i>En milliers d'euros</i> | | C0020 | C0030 |
| Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente | R0020 | 91 553 | 385 932 |
| Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente | R0030 | 309 819 | 87 397 |
| Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente | R0040 | 0 | 0 |
| Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente | R0050 | 0 | 0 |
| Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente | R0060 | 0 | 0 |
| Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente | R0070 | 0 | 0 |
| Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente | R0080 | 0 | 0 |
| Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente | R0090 | 0 | 0 |
| Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente | R0100 | 0 | 0 |
| Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente | R0110 | 0 | 0 |
| Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente | R0120 | 0 | 0 |
| Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente | R0130 | 0 | 0 |
| Réassurance santé non proportionnelle | R0140 | 0 | 0 |
| Réassurance accidents non proportionnelle | R0150 | 0 | 0 |
| Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle | R0160 | 0 | 0 |
| Réassurance dommages non proportionnelle | R0170 | 0 | 0 |

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

| | | C0040 |
|---------------|-------|-------|
| Résultat MCRL | R0200 | 0 |

| | | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation) |
|--|--------------|---|--|
| | | C0050 | C0060 |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | |
| Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties | R0210 | 160 482 012 | |
| Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures | R0220 | 31 108 949 | |
| Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte | R0230 | 61 523 818 | |
| Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé | R0240 | 1 048 496 | |
| Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie | R0250 | | 629 230 391 |

Calcul du MCR global

| | | C0070 |
|----------------------------------|--------------|------------------|
| MCR linéaire | R0300 | 5 283 772 |
| Capital de solvabilité requis | R0310 | 9 915 697 |
| Plafond du MCR | R0320 | 4 462 064 |
| Plancher du MCR | R0330 | 2 478 924 |
| MCR combiné | R0340 | 4 462 064 |
| Seuil plancher absolu du MCR | R0350 | 6 700 |
| Minimum de capital requis | R0400 | 4 462 064 |